

Conseil Municipal

19 mai 2015

Compte-rendu

Hôtel de ville

12/14 boulevard Léon-Feix
tél : 01 34 23 41 00



L'an deux mille quinze (2015), le 19 mai à 19h00 s'est réuni en séance publique en vertu d'une convocation délivrée le 13 mai 2015, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Georges MOTHRON.

PRESENTS : M. MOTHRON, M. PERICAT, Mme CHARAIX, M. SAVRY, M. EL HADDAD, Mme LE NAGARD, M. METEZEAU, M. SLIFI, Mme AMARIR, M. ADALOU, Mme DE AZEVEDO, M. DEBEAUD, M. PIERRE, Mme RAIB, Mme ANZAGH, Mme OUJJAT, M. VASSEUR, M. MEZIANE, M. MAUPOUX, M. BERNAGOU, M. CREVAU, M. POLETTI, Mme INGHELAERE, M. PLOTEAU, M. SABALY, Mme VALIER, Mme BACHA, Mme BENGUERFI, Mme HENRY, Mme BOUSQUET, M. CLAVEL, Mme BDIANE, Mme LE CORRE, Mme REZGUI, Mme ZENATI, Mme VUILLEMIN, Mme ROBION, Mme COLIN, Mme CAYZAC, M. DOUCET, Mme METREF, M. BOUGEARD, M. LEFEBVRE NARE, Mme KARCHER, M. BENEDIC, M. HSSINI .

REPRESENTES PAR POUVOIR : M. CAMILLERI ayant donné pouvoir à M. MEZIANE, Mme MERGY ayant donné pouvoir à M. CLAVEL, Mme ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. PERICAT, Mme ELISSEEV ayant donné pouvoir à M. VASSEUR, M. AMANS ayant donné pouvoir à M. METEZEAU, M. MAYA ayant donné pouvoir à Mme AMARIR, M. TETART ayant donné pouvoir à Mme COLIN, Mme FARI ayant donné pouvoir à Mme KARCHER, M. SLIFI ayant donné pouvoir à M. BOUGEARD.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : M. CAMILLERI à 21h37 ;

PARTIS EN COURS DE SEANCE : à 22h50 Mme LE CORRE (a donné pouvoir à M. SAVRY) ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HENRY

SECRETAIRES ADJOINTS : M. MATYSEN, Directeur Général des Services, Mme LAMOLIE, Directrice Affaires Juridiques.

*Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance :
Madame Stéphanie HENRY*

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'un point supplémentaire relatif à la Désignation de deux conseillers municipaux au sein de la commission paritaire des marchés forains est ajouté à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique qu'il a déposé une plainte en diffamation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le poste d'écrivain public est désormais pourvu par un titulaire.

Monsieur le Maire indique que lors du prochain Conseil municipal une aide sera apportée au Népal.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur SAVRY concernant l'évolution du PLU.

*Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2015
Après observation de Monsieur Nicolas BOUGEARD, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants :
POUR : Une Nouvelle Chance Pour Argenteuil – ABSTENTION : Tous Fiers d'Être Argenteuillais*

15-21. Adoption du Compte de Gestion du Receveur 2014 - Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation pour la Ville d'approuver le compte de gestion du receveur,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : ACTE pour cette comptabilité, une différence technique d'imputation aux chapitres 40 « Sport », 21 « Immobilisations corporelles », et 23 « Immobilisations en cours ».

Article 2 : APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2014.

Messieurs Mothron et DOUCET quittent la salle avant le vote du point relatif à l'Adoption du compte administratif 2014 du budget de la Ville

15-22. Adoption du Compte Administratif 2014 -Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-21 et L.1612-12,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le Compte Administratif,

Après en avoir DELIBERE à la majorité des voix,

41 POUR : Une Nouvelle Chance pour Argenteuil

12 CONTRE : Tous Fiers d'être Argenteuillais

Article 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2014 de la Commune, lequel peut se résumer comme suit :

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice	104 272 996,85
Dépenses de l'exercice	80 137 545,16
Résultat de l'exercice	24 135 451,69
Résultat cumulé 2013 (y.c. BA)	- 11 056 765,56
Résultat cumulé	13 078 686,13

Reste à recouvrer	8 386 462,58
Reste à payer	17 554 511,83
Solde	- 9 168 049,25

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice	161 524 806,75
Dépenses de l'exercice	168 497 691,06
Résultat de l'exercice	- 6 972 884,31
Résultat cumulé 2013 (y.c. BA)	276 659,71
Résultat cumulé	- 6 696 224,60

Article 2 : ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : ARRETE le résultat à affecter comme suit :

Résultat 2014	-6 696 224,60
Résultat affecté au 1068 en investissement	0,00

Article 4 : ADOPTE le Compte Administratif 2014 de la Commune.

15-23. Affectation du résultat 2014 - Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la délibération n° 2015/22 portant approbation du Compte Administratif 2014 de la Commune,

Considérant le résultat cumulé bénéficiaire de la section d'investissement arrêté à 13 078 686,13€,

Considérant le résultat cumulé déficitaire de la section de fonctionnement arrêté à -6 696 224,60€,

Après en avoir DELIBERE à la majorité des voix,

42 POUR : Une Nouvelle Chance pour Argenteuil

13 CONTRE : Tous Fiers d'être Argenteuillais

Article Unique : AFFECTE le résultat 2014 comme présenté ci-dessous :

	Montant en €
001	13 078 686.13
002	- 6 696 224.60
1068	-

15-24. Adhésion à l'association des Maires pour la création du territoire de la Grande Boucle de Seine

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 pour la modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 relatif à l'organisation de la Métropole du Grand Paris en territoires,

Vu les statuts de l'association des Maires de la Grande Boucle de la Seine publiés le 15 novembre 2014 en préfecture des Hauts-de-Seine,

Considérant que l'association des Maires de la Grande Boucle de la Seine défend la création d'un Territoire au sein de la Métropole du Grand Paris permettant d'unir les grands pôles de la Défense et les ports de la Seine, composées des communes situées dans la Grande Boucle Nord de la Seine,

Considérant que la Ville d'Argenteuil appartient au périmètre de la Grande Boucle de Seine,

Considérant que la formation d'un tel groupement permettra à Argenteuil de bénéficier d'un fort potentiel de développement territorial et de l'intégration à un large bassin de vie disposant de nombreux équipements publics et d'un important réseau de transport en commun en cours de modernisation,

Après en avoir DELIBERE à la majorité des voix,

42 POUR : Une Nouvelle Chance pour Argenteuil

12 CONTRE : Tous Fiers d'être Argenteuillais

1 ABSTENTION : M. LEFEBVRE NARE

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association des Maires pour la création du territoire de la Grande Boucle de la Seine.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu délégué à signer tous actes afférents.

15-25. Approbation de la charte Démocratie Participative des Comités de Quartier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2143-1,

Vu loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la délibération n°2002/258 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2002 portant découpage du territoire communal en six quartiers,

Vu la délibération n°2002/259 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2002 confirmant la création des conseils de quartiers et comités locaux,

Vu la délibération n°2008/186 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008 fixant le cadre général des territoires et de la démocratie de proximité sur le territoire d'Argenteuil,

Vu la délibération n°2014/198 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 portant sur les modalités de la démocratie participative et la création des Comités de quartier,

Considérant l'obligation légale d'organiser des conseils de quartier dans les villes de plus de 80000 habitants pour favoriser l'implication des habitants,

Considérant la volonté de la municipalité d'associer les habitants à la vie et l'avenir de leur ville et d'en favoriser l'implication,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité des votants,

42 POUR : Une Nouvelle Chance pour Argenteuil

13 ABSTENTIONS : Tous Fiers d'être Argenteuillais

Article 1 : **APPROUVE** la charte telle qu'annexée et amendée par les membres des comités de quartiers.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou tout adjoint délégué à signer ladite charte.

15-26. Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 de la loi de décentralisation du 6 février 1992 sur la mise en place d'organes consultatifs par les collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2002/188 du Conseil Municipal du 27 mai 2002 portant création d'un Conseil Municipal de Jeunes,

Vu la délibération n° 2004/472 portant modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes et de la charte du Conseiller Municipal Jeune,

Considérant le bilan d'activités de ces conseils des deux premiers mandats,

Considérant que les mandats des jeunes conseillers municipaux prennent fin au mois d'octobre de l'année 2015,

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes doit être doté d'un règlement Intérieur afin de préciser son mode de fonctionnement,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes tel qu'annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à signer ledit Règlement Intérieur.

15-27. Evolution des règles de composition et de fonctionnement du Conseil des sages

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma gérontologique du Conseil général du Val d'Oise 2012-2015,

Vu la délibération n°2012/08 du 13 avril 2012 du Conseil Municipal portant sur la Politique Municipale en faveur des personnes âgées et la création d'un Conseil des sages,

Considérant la capacité municipale à adapter ses services aux besoins de la population locale,

Considérant que la proportion des Argenteuillais de plus de 60 ans tend à augmenter,

Considérant l'intérêt local d'encourager la participation des seniors à la vie citoyenne,

Considérant le bilan du premier Conseil des sages entre 2012 et 2014, et la nécessité d'apporter quelques modifications ou précisions à son fonctionnement,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité des votants,

42 POUR : Une Nouvelle Chance pour Argenteuil

13 ABSTENTIONS : Tous Fiers d'être Argenteuillais

Article 1 : APPROUVE le renouvellement du Conseil des sages à l'issue du premier mandat.

Article 2 : APPROUVE la charte et le règlement intérieur tels qu'annexés.

15-28. Vacances conventionnées au sein des Centres Municipaux de Santé

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé,

Considérant l'intérêt local de répondre à la demande de soins importante en dermatologie sur le territoire,

Considérant l'intérêt local de pérenniser financièrement le fonctionnement des Centres Municipaux de Santé,

Considérant le projet de convention avec le Centre Hospitalier d'Argenteuil afin que celui-ci mette à disposition, des dermatologues aux Centres Municipaux de Santé, à hauteur d'un équivalent temps plein,

Considérant la rémunération par la ville de l'équivalent du coût salarial d'un médecin dermatologue,

Considérant qu'ainsi, pour le même coût que l'embauche d'un médecin, les Centres Municipaux de Santé pourront garantir une offre de soin en dermatologie supérieure dès lors qu'une présence est garantie lors des vacances scolaires,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention avec le Centre Hospitalier d'Argenteuil afin que celui-ci mette à disposition, des dermatologues aux Centres Municipaux de Santé, à hauteur d'un équivalent temps plein telle qu'annexée.

Article 2 : **APPROUVE** la versement au Centre Hospitalier d'Argenteuil d'un montant équivalent au salaire d'un praticien au Centre Hospitalier d'Argenteuil calculé selon le barème en vigueur de la municipalité d'Argenteuil, révisable en fonction des statuts et de l'évolution des émoluments des personnels médicaux concernés.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à signer ladite convention pour une durée d'un an, renouvelable par accord express.

15-29. Nouveaux tarifs dentaires pour les Centres Municipaux de Santé

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2013 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie signé le 31 juillet 2013,

Vu l'arrêté du 27 mars 1972 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux,

Vu l'arrêté du 11 mars 2003 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels, des médecins, des chirurgiens dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux,

Vu la décision du 15 octobre 2013 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie,

Considérant la nécessité de créer de nouveaux tarifs pour certains actes non-remboursés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,

Considérant la volonté municipale de favoriser l'accès au soin,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'application des nouveaux tarifs suivants:

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Régularisation de crête	Non existant	50 € par sextant
Désobturation canalaire	Non existant	35 € par canal
Wax-up	Non existant	50 €
	Non existant	50 € (1 à 3 dents)

Guide chirurgical	Non existant	75 € (4 à 6 dents)
	Non existant	150 € (7 à 12 dents)
Séance de désensibilisation dentaire	Non existant	30 € la séance
Aéropolissage dentaire	Non existant	30 € la séance

Article 2 : REVALORISE les deux tarifs existants du fait de l'augmentation tarifaire significative de certains matériaux à usage dentaire :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Surfaçage radiculaire	60 €	70 €
Biodentine	20 €	25 €

Article 3 : DIT que ces tarifs seront applicables à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

15-30. Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de valider le bilan des acquisitions et des cessions entrepris en 2014,

Après en avoir DELIBERE Prend acte,

Article Unique : PREND ACTE du bilan de l'état des cessions et acquisitions foncières de l'année 2014 annexé à la présente délibération.

15-31. Adoption du Compte de Gestion du Receveur 2014 - Budget Annexe des activités assujetties à la TVA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses du Compte de Gestion paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article Unique : **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2014 pour le budget annexe des activités assujetties à la TVA.

Messieurs Mothron et DOUCET quittent la salle avant le vote du point relatif à l'Adoption du compte administratif 2014 du budget de la Ville

15-32. Adoption du Compte Administratif 2014 - Budget Annexe des activités assujetties à la TVA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-31 et L.1612-12,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le Compte Administratif du budget annexe,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2014 du budget annexe des activités assujetties de la Commune, lequel peut se résumer comme suit :

INVESTISSEMENT	Montant en €
Total des recettes d'investissement 2014	1 374.00
Total des dépenses d'investissement 2014	
Résultat d'investissement 2014	1 374.00

Reste à recouvrer	0.00
Reste à payer	0.00
Solde	0.00

FONCTIONNEMENT	Montant en €
Total des recettes de fonctionnement 2014	113 605.14
Total des dépenses de fonctionnement 2014	38 382.56
Résultat de fonctionnement 2014	75 222.58

Article 2 : ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : ADOPTE le compte administratif 2014 du budget annexe des activités assujetties à la TVA de la commune.

15-33. Rapports d'utilisation du Fonds de solidarité de la Région Ile de France et de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année 2014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 mai 1991 instaurant le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France ainsi que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Considérant que les communes bénéficiaires du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France au cours de l'exercice précédent présentent au Conseil Municipal le bilan des financements engagés concernant les actions réalisées et les aménagements entrepris au titre du développement social et de l'amélioration des conditions de vie des habitants,

Considérant que les communes bénéficiaires de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'exercice précédent présentent au Conseil Municipal les actions réalisées et les aménagements entrepris en matière de développement social urbain.

Considérant que la ville d'Argenteuil a perçu, pour l'année 2014, un Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France s'élevant à 5 129 374 euros,

Considérant que la ville d'Argenteuil a perçu, pour l'année 2014, une Dotation de solidarité Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France s'élevant à 8 046 681 euros,

Considérant que le Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France et la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ont contribué à financer différentes opérations d'investissement et ont permis à la Ville d'accompagner financièrement de nombreuses actions par le biais de subventions de fonctionnement,

Après en avoir DELIBERE Prend acte,

Article unique : PREND ACTE des rapports d'utilisation des dotations de solidarité FSRIF et DSUCS pour l'année 2014 tels que figurant en annexe.

15-34. Reprise de provisions pour litiges et contentieux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2321-2,

Vu l'avis de la Chambre Régionale des comptes en sa séance du 10 avril 2015,

Considérant la nécessité de reprendre les provisions devenues sans objet, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité des votants,

Article Unique : **APPROUVE** la reprise des provisions pour risque et contentieux telle que présentée ci-après :

AFFAIRE BFCC /PAVEURS LIMOUSINS – Délibération 97/77 et 98/71	213 993.63
OPDHLM ESPACES VERTS DE LA ZUP - Délibération 97/77 et 98/71	93 760.69
CENTRE HOSPITALIER V. DUPOUY - Délibération 97/77 et 98/71	69 516.75
TOTAL	377 271.07

15-35. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 1985 à 2005

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie municipale pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Vu l'avis n°A-04 du 10 avril 2015 rendu par la Chambre régionale des comptes d'Ile de France,

Considérant l'absence de crédits budgétaires affectés aux admissions en non-valeur lors des exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013,

Considérant l'augmentation des restes-à-recouvrer sur la même période,

Considérant l'obligation comptable rappelée par la Chambre Régionale des Comptes d'apurer les créances devenues irrécouvrables,

Considérant que cette délibération s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel d'apurement des admissions en non-valeur,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité des votants,

42 POUR : **Une Nouvelle Chance pour Argenteuil**

13 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : **Tous Fiers d'être Argenteuillais**

Article 1 : **CONSTATE** l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 1985 à 2005 pour un montant total de 618 744,91 euros, correspondant aux titres de recettes dont la liste est annexée à la présente délibération.

Exercice comptable	Montant de l'admission en non-valeur
1985	93 760,69 €
1986	39,64 €
1987	1 053,82 €
1988	237,99 €
1990	3 091,26 €
1991	14 514,09 €
1993	1 095,74 €

1994	1 432,65 €
1995	1 198,51 €
1996	2 584,38 €
1997	23 387,74 €
1998	31 192,33 €
1999	50 790,12 €
2000	42 655,96 €
2001	66 181,16 €
2002	113 180,30 €
2003	57 119,70 €
2004	56 063,31 €
2005	59 165,52 €
	618 744,91 €

Article 2 : DIT que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget communal en cours.

15-36. Remises gracieuses - Régie d'avance et Régie de recettes de la Maison de quartier du Val Notre Dame

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Considérant qu'un vol avec effraction s'est produit entre le mercredi 9 octobre 2013 à 19h et le jeudi 10 octobre 2013 à 8h45 au sein de la Maison de quartier du Val Notre Dame,

Considérant la demande de remise gracieuse pour le débet constaté dans le cadre de la gestion de la régie d'Avances de la Maison de quartier du Val Notre Dame,

Considérant la demande de remise gracieuse pour le débet constaté dans le cadre de la gestion de la régie de recettes de la Maison de quartier du Val Notre Dame,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : ACCORDE au régisseur de la Régie d'avance de la Maison de Quartier du Val Notre Dame une remise gracieuse à hauteur de 193.32€.

Article 2 : ACCORDE au régisseur de la Régie de recettes de la Maison de Quartier du Val Notre Dame une remise gracieuse à hauteur de 1 092.80 €.

Arrivée de Monsieur CAMILLERI à 21h37

15-37. Avenant n°1 à la délégation de Service Public des marchés forains et augmentation des droits de place

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012-64 du 13 avril 2012 approuvant le principe de la délégation de service public sur le secteur des marchés forains,

Vu la délibération n°2014-120 du 18 juillet 2014 relative à l'attribution du contrat de Délégation de Service Public marchés forains a la société EURL Mandon,

Vu la délibération n° 2014-10 relative à la convention signée avec le lycée Jean Jaures pour le parking Jean Jaurès,

Vu la délibération 2013/32 du 1er février 2013 relative à la révision du tarif des droits de place,

Vu ladite délégation de service public signée le 4 aout 2014 et notifiée pour entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2014,

Considérant qu'il apparait nécessaire, après plus de six mois d'exploitation, d'actualiser certaines clauses contractuelles de la convention de délégation de service public,

Considérant que les tarifs de droit de place applicables sur les marchés forains d'Argenteuil au titre de la convention de service public passée avec la société MANDON SOMAREP n'ont pas été revus depuis la délibération 2013/32 susvisée, et qu'il convient donc de les indexer,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'indexation des tarifs liés au fonctionnement des marchés forains de la Ville et une modification de la redevance servie par le délégataire MANDON SOMAREP comme ci après annexés.

Article 2 : **DIT** que la redevance annuelle totale due à effet du 1^{er} juillet 2015 sera de 181 242 euros et de 4 430 € en sus au titre de l'utilisation du parking du marché des Champioux.

Article 3 : **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public des marchés forains tel qu'annexé.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu délégué à signer ledit avenant.

15-38. Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution de chaleur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2241-1 et L1311-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2011/57 du Conseil Municipal du 22 juin 2011 approuvant le choix du Groupement DALKIA France – SVD 26 et le désignant comme le Déléataire du service public de production et de distribution de chaleur,

Vu le contrat de délégation du service public de production et de distribution de chaleur conclu ente la Ville d'Argenteuil et les sociétés DALKIA France et SVD 26 signé le 17 juillet 2011,

Vu la création de la société ARGEVAL enregistrée au Greffe de Pontoise le 13 octobre 2011 qui se substitue au délégataire initial, conformément à l'article 5.1 du contrat délégation du service public de production et de distribution de chaleur et le changement de dénomination sociale de la société SVD 26 en ARGEVALOR,

Vu l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation mettant en œuvre la disparition progressive des tarifs réglementés de vente du gaz naturel, modifiant l'article L.445-4 du Code de l'Energie,

Considérant que le contrat de délégation a pour objet la production et la distribution de chaleur aux abonnés,

Considérant que le coût de la chaleur sur les quartiers du Val d'Argent, du Centre Ville et du Val Notre Dame comprend un terme G répercutant le prix du gaz naturel, révisé et plafonné selon le tarif réglementé S2S,

Considérant, la disparition du tarif réglementé S2S,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de conserver la maîtrise du coût de la chaleur vendue aux abonnés et donc de mettre en place de nouvelles formules de plafonnement du terme G,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat de délégation de Service Public de production et de distribution de chaleur tel qu'annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer ledit avenant.

15-39. Avenant n°2 à la délégation de Service Public du stationnement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération n°2013/132 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 approuvant l'attribution de la Convention de délégation de service public du stationnement en ouvrage barriéré à la société VINCI PARK,

Vu la délibération n°2013-339 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2013 approuvant l'avenant n°1 à la délégation de service public,

Vu la délibération n°2013-296 en date du 9 décembre 2013 approuvant l'avenant n°9 à la convention de renouvellement urbain du Val d'Argent,

Vu la délibération n°CP15-106 du 29 janvier 2015 du Conseil Régional d'Ile de France donnant un avis favorable à la demande de subvention,

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

Considérant qu'il convient de modifier la grille tarifaire afin de la rendre conforme à la loi du 17 mars 2014 susvisée qui impose à compter du 1^{er} juillet 2015 une tarification par tranche de quinze minutes,

Considérant qu'il apparaît également nécessaire d'actualiser le planning d'exécution des travaux et de compléter le programme des travaux pour des raisons de sécurité ainsi que le désamiantage des parkings Bapaume, La Frette et Cévennes.

Considérant que l'équilibre financier de la convention est maintenu,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité des votants,

42 POUR : Une Nouvelle Chance pour Argenteuil

13 ABSTENTIONS : Tous Fiers d'être Argenteuillais

Article 1 : CHANGE la dénomination du parking « Franprix » en « Parking des terrasses ».

Article 2 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public du stationnement

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer ledit avenant.

15-40-1. Attribution d'une subvention à la copropriété Angèle K pour les travaux réalisés suite à l'Appel à Projet Copropriétés du Val d'Argent

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété,

Vu la convention ANRU concernant le quartier du Val d'Argent signée le 22 février 2005, et l'avenant n°7 de juin 2012,

Vu la délibération CR 09-11 du 10 février 2011 du Conseil Régional Ile de France relative à l'action régionale en faveur du logement,

Vu la délibération n° 2011/231 du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 approuvant le Plan d'Action Global Copropriétés 2010-2014,

Vu la délibération n°2012/142 du Conseil Municipal du 29 juin 2012 approuvant la mise en œuvre du Plan d'Action Global Copropriété 2010-2014,

Vu la Convention relative à la coordination des mesures d'aide à l'amélioration de l'habitat mobilisée en faveur des copropriétés Argenteuillaises par la commune d'Argenteuil et la Région Ile de France signée le 08 octobre 2012,

Vu le Procès Verbal de l'Assemblée Générale Spéciale de la copropriété Angèle K le 19 Décembre 2012 faisant acte de candidature à l'Appel à Projet en faveur des copropriétés,

Vu la délibération n°2013/45 du Conseil Municipal du 8 avril 2013 approuvant la mise en place d'une Aide à l'ingénierie à destination des copropriétés du Val d'Argent ayant adhéré à l'Appel à Projet,

Vu la délibération n° 2013/215 du Conseil Municipal du 21 octobre 2013 modifiant le règlement de l'Appel à Projet pour les copropriétés hors dispositif d'OPAH et de PDS,

Vu la délibération n°CP 14-195 du 10 avril 2014 de la Commission Permanente du Conseil Régional Ile de France octroyant à la copropriété Angèle K le label CDSR,

Vu la Convention tripartite d'Aide au redressement de la copropriété Angèle K signée le 24 Juillet 2014 par la Région Ile de France, la Ville d'Argenteuil et la copropriété Angèle K,

Vu les Procès Verbaux de l'Assemblée Générale Spéciale du 16 Décembre 2013 de la copropriété Angèle K pour valider l'engagement des travaux d'individualisation du chauffage et de l'eau chaude,

Vu le dossier de demande de subvention transmis par le cabinet Urbanis pour le compte de la copropriété Angèle K et le courrier de demande de subvention adressé par la copropriété,

Considérant que la demande de subvention pour la réalisation de travaux d'individualisation du chauffage et de l'eau chaude est conforme à la convention tripartite Région – Ville – Copropriété signée le 24 Juillet 2014 et est éligible à l'aide exceptionnelle de la Ville au titre de l'Appel à Projet en faveur des copropriétés,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : ATTRIBUE à la copropriété Angèle K sise 7, rue Jean Lurçat, à Argenteuil une subvention d'un montant maximum de 18 723,92 €, au taux de 10% du montant des travaux subventionnables, pour la réalisation de travaux d'individualisation du chauffage et de l'eau chaude par rapport à l'ASL Angèle, au titre du dispositif d'aide exceptionnelle de l'Appel à projet en faveur des copropriétés. Cette subvention pourra être revue à la baisse dans le cas où le montant final des travaux est inférieur aux devis initiaux.

Article 2 : PRECISE que le versement de cette subvention pour travaux est conditionné à la transmission des pièces justificatives prévues au règlement du dispositif et au respect des délais de réalisation de travaux et de demande de versements précisés suivants :

- Demande d'avance dans le délai d'un an à compter de la présente délibération,
- Demande de solde de subvention au plus tard deux ans après le versement de l'avance, ou à défaut trois ans à compter de la présente délibération d'attribution de subvention, sur présentation de justificatifs de fin de travaux.

Article 3 : DIT que ces dépenses seront inscrites au budget communal.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à signer les actes y afférant.

15-40-2. Attribution d'une subvention à la copropriété Bretagne pour les travaux réalisés suite à l'Appel à Projet Copropriétés du Val d'Argent

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété,

Vu la convention ANRU concernant le quartier du Val d'Argent signée le 22 février 2005, et l'avenant n°7 de juin 2012,

Vu la délibération CR 09-11 du 10 février 2011 du Conseil Régional Ile de France relative à l'action régionale en faveur du logement,

Vu la délibération n° 2011/231 du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 approuvant le Plan d'Action Global Copropriétés 2010-2014,

Vu la délibération n°2012/142 du Conseil Municipal du 29 juin 2012 approuvant la mise en œuvre du Plan d'Action Global Copropriété 2010-2014,

Vu la Convention relative à la coordination des mesures d'aide à l'amélioration de l'habitat mobilisée en faveur des copropriétés Argenteuillaises par la commune d'Argenteuil et la Région Ile de France signée le 08 octobre 2012,

Vu le Procès Verbal de l'Assemblée Générale de la copropriété Bretagne le 19 Décembre 2012 faisant acte de candidature à l'Appel à Projet en faveur des copropriétés,

Vu la délibération n°2013/45 du Conseil Municipal du 8 avril 2013 approuvant la mise en place d'une Aide à l'ingénierie à destination des copropriétés du Val d'Argent ayant adhérees à l'Appel à Projet,

Vu la délibération n° 2013/215 du Conseil Municipal du 21 octobre 2013 modifiant le règlement de l'Appel à Projet pour les copropriétés hors dispositif d'OPAH et de PDS,

Vu la délibération n°CP 14-300 du 18 juin 2014 de la Commission Permanente du Conseil Régional Ile de France octroyant à la copropriété Bretagne le label CDSR,

Vu la Convention tripartite d'Aide au redressement de la copropriété Bretagne signée le 28 Janvier 2015 par la Région Ile de France, la Ville d'Argenteuil et la copropriété Bretagne,

Vu le Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 6 Mars 2014 de la copropriété Bretagne pour valider l'engagement des travaux de vidéosurveillance dans le parking de la copropriété.

Vu le dossier de demande de subvention transmis par le cabinet Urbanis pour le compte de la copropriété Bretagne et le courrier de demande de subvention adressé par la copropriété,

Considérant que la demande de subvention pour la réalisation de travaux de vidéosurveillance dans le parking de la copropriété est conforme à la convention tripartite Région – Ville – Copropriété signée le 28 Janvier 2015 et est éligible à l'aide exceptionnelle de la Ville au titre de l'Appel à Projet en faveur des copropriétés,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : **ATTRIBUE** à la copropriété Bretagne sise 17, boulevard du Général Leclerc à Argenteuil une subvention d'un montant maximum de 2 807,93 €, au taux de 10% du montant des travaux subventionnables, pour la réalisation des travaux de vidéosurveillance dans le parking de la copropriété au titre du dispositif d'aide exceptionnelle de l'Appel à projet en faveur des copropriétés. Cette subvention pourra être revue à la baisse dans le cas où le montant final des travaux est inférieur aux devis initiaux.

Article 2 : **PRECISE** que le versement de cette subvention pour travaux est conditionné à la transmission des pièces justificatives prévues au règlement du dispositif et au respect des délais de réalisation de travaux et de demande de versements précisés suivants :

- Demande d'avance dans le délai d'un an à compter de la présente délibération,

- Demande de solde de subvention au plus tard deux ans après le versement de l'avance, ou à défaut trois ans à compter de la présente délibération d'attribution de subvention, sur présentation de justificatifs de fin de travaux.

Article 3 : DIT que ces dépenses seront inscrites au budget communal.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à signer les actes afférant.

15-41-2. Attribution d'une subvention à la Copropriété Angèle M dans le cadre de l'Aide aux Travaux de Sécurisation des Copropriétés

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété,

Vu la convention ANRU concernant le quartier du Val d'Argent signée le 22 février 2005, et l'avenant n°7 de juin 2012,

Vu la délibération n° 2011/231 du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 approuvant le Plan d'Action Global Copropriétés 2010-2014 dont l'Aide aux Travaux de Sécurisation des Copropriétés (ATSC),

Vu la délibération n° 2013/216 du Conseil Municipal du 21 octobre 2013 approuvant la prolongation du dispositif d'Aide aux Travaux de Sécurisation pour les copropriétés du Val d'Argent pour l'année 2014 et modifiant son règlement,

Vu le Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 9 décembre 2014 de la copropriété Angèle M validant les travaux de remplacement de la porte côté rue et de la porte de sas,

Vu le dossier de demande de subvention et le courrier de demande de subvention adressés par la copropriété,

Considérant que la Ville d'Argenteuil souhaite apporter un appui aux travaux des

Considérant que la demande de subvention pour la réalisation de travaux de remplacement de la porte côté rue et de la porte de sas est éligible à l'aide exceptionnelle de la Ville au titre de l'Aide aux Travaux de Sécurisation des Copropriétés,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : **ATTRIBUE** à la copropriété Angèle M sise 2, allée Courbet à Argenteuil une subvention d'un montant maximal de 20 717,43 €, correspondant au taux de 80% du montant total des travaux subventionnables, pour la réalisation des travaux de remplacement de la porte côté rue et de la porte de sas au titre du dispositif d'Aide aux Travaux de Sécurisation des Copropriétés. Cette subvention pourra être revue à la baisse dans le cas où le montant final des travaux est inférieur aux devis initiaux.

Article 2 : **PRECISE** que le versement de cette subvention pour travaux est conditionné à la transmission des pièces justificatives prévues au règlement du dispositif et au respect des délais de réalisation de travaux et de demande de versements précisés suivants :

- Demande d'avance avant le 31 décembre 2015,
- Demande de solde de subvention au plus tard le 31 décembre 2016.

Article 3 : DIT que ces dépenses seront inscrites au budget communal.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à signer les actes y afférant.

15-41-1. Attribution d'une subvention à la Copropriété Bretagne dans le cadre de l'Aide aux Travaux de Sécurisation des Copropriétés

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété,

Vu la convention ANRU concernant le quartier du Val d'Argent signée le 22 février 2005, et l'avenant n°7 de juin 2012,

Vu la délibération n° 2011/231 du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 approuvant le Plan d'Action Global Copropriétés 2010-2014 dont l'Aide aux Travaux de Sécurisation des Copropriétés (ATSC),

Vu la délibération n° 2013/216 du Conseil Municipal du 21 octobre 2013 approuvant la prolongation du dispositif d'Aide aux Travaux de Sécurisation pour les copropriétés du Val d'Argent pour l'année 2014 et modifiant son règlement,

Vu le Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 6 Mars 2014 de la copropriété Bretagne validant les travaux de sécurisation des accès de la copropriété et de fermeture de son parking,

Vu le dossier de demande de subvention et le courrier de demande de subvention adressés par le syndic de la copropriété,

Considérant que la Ville d'Argenteuil souhaite apporter un appui aux travaux des copropriétaires visant le renforcement de la sécurisation de leurs copropriétés,

Considérant que la demande de subvention pour la réalisation de travaux de sécurisation des accès à la copropriété et de fermeture du parking est éligible à l'aide exceptionnelle de la Ville au titre de l'Aide aux Travaux de Sécurisation des Copropriétés,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : ATTRIBUE à la copropriété Bretagne sise 17, boulevard du Général Leclerc à Argenteuil une subvention d'un montant maximum de 87 000 €, correspondant au taux de 80% du montant total des travaux subventionnables, pour la réalisation des travaux de sécurisation des accès à la copropriété et de fermeture du parking au titre du dispositif d'Aide aux Travaux de Sécurisation des Copropriétés. Cette subvention pourra être revue à la baisse dans le cas où le montant final des travaux est inférieur aux devis initiaux.

Article 2 : AUTORISE le maire à signer la convention de subventionnement entre la Ville et la copropriété Bretagne précisant les engagements des 2 parties et définissant les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : PRECISE que le versement de cette subvention pour travaux est conditionné à la transmission des pièces justificatives prévues au règlement du dispositif et au respect des délais de réalisation de travaux et de demande de versements précisés suivants :

- Demande d'avance avant le 31 décembre 2015,
- Demande de solde de subvention au plus tard le 31 décembre 2016.

Article 4 : DIT que ces dépenses seront inscrites au budget communal.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à signer les actes y afférant.

15-42. Cession des chemins ruraux du Chemin Vert et de la Frette au profit de la SARL Immonel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10,

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10,

Vu la délibération n° 2014-152 en date du 17 septembre 2014 décidant l'ouverture d'enquête publique en vue de la désaffectation et de l'aliénation des chemins ruraux rues du Chemin Vert et de la Frette,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 janvier 2015 au 26 janvier 2015,

Vu l'avis de France Domaines,

Considérant que la SARL Immonel a sollicité la Commune d'Argenteuil en vue d'acquérir ces chemins ruraux, pour permettre à son exploitant, la société AEROKART, d'élargir son emprise,

Considérant le rapport favorable du Commissaire-Enquêteur désigné pour l'enquête publique,

Considérant qu'il n'y a aucun propriétaire riverain de ces chemins ruraux hormis la SARL Immonel, et que, de ce fait, la ville n'a pas à adresser la mise en demeure d'acquérir les terrains prescrite à l'article L161-10 du code rural ni attendre le délai d'un mois avant de procéder à l'aliénation de ces terrains,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : CONSTATE la désaffectation des chemins ruraux rues Chemin vert et La Frette.

Article 2 : AUTORISE la cession des chemins ruraux rues Chemin vert et La Frette d'une superficie totale de 706 m² à la SARL Immonel au prix de 35 100 €, hors frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : AUTORISE la Société IMMONEL ou toute personne s'y substituant à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle désignée ci-dessus.

Article 4 : DIT que le prix de cession sera imputé au budget communal.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire et / ou l'élu délégué à signer tout document découlant de ce dossier.

15-43. Participation de la ville au financement des écoles privées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment en ses articles L.442-5 et suivants,

Vu la circulaire n° 2007/142 du 27 août 2007, portant modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération n° 2013/128 du Conseil Municipal en date 24 juin 2013 relative aux rapports entre l'enseignement catholique privé sous contrat et la Ville d'Argenteuil,

Vu la délibération n°2013/305 du Conseil Municipal du 9 décembre 2013 portant sur la participation de la Ville au financement des écoles privées Sainte Geneviève et Notre Dame sous contrat d'association,

Vu la délibération n°2014/215 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 portant sur la participation de la Ville au financement des écoles privées sous contrat d'association,

Considérant que la situation financière catastrophique de la Ville a conduit au gel pour l'année scolaire 2014/2015 de la progression annuelle de la valeur du forfait communal versé par élève argenteuillais scolarisé au sein des établissements privés sous contrat d'association fixée par délibération du Conseil Municipal n°2013/128 du 24 juin 2013,

Considérant la nécessité d'une reprise de cette progression,

Après en avoir DELIBERE à la majorité des voix,

53 POUR : **42 : Une Nouvelle Chance pour Argenteuil**
 11 : Tous Fiers d'être Argenteuillais

1 CONTRE : **Mme CAYZAC**

1 ABSTENTION : **M. LEFEBVRE NARE**

Article 1 : **APPROUVE** la reprise de la progression annuelle de la valeur du forfait communal versé par élève argenteuillais scolarisé au sein des établissements privés sous contrat d'association fixée par délibération du Conseil Municipal n°2013/128 du 24 juin 2013 avec toutefois un an de décalage suite au gel de son augmentation.

Article 2 : **DIT** que la valeur du forfait communal exprimée en pourcentage de la valeur cible sera de 79 % pour l'année scolaire 2015/2016, de 90 % pour l'année scolaire 2016/2017 et enfin de 100 % pour les années scolaires suivantes, soit 850 euros par élève argenteuillais.

15-44. Actualisation des tarifs des équipements sportifs applicables à compter du 1er septembre 2015

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/03 du Conseil Municipal en date du 12 février 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015 de la Ville,

Vu la délibération n°2014-66 du 26 mai 2014 relative à l'actualisation, pour l'année 2014 - 2015, des tarifs d'adhésion à l'Ecole des Sports, des tarifs d'utilisation des installations sportives municipales, de la patinoire (entrées, locations) et du Centre Aquatique,

Considérant que la tarification des prestations municipales doit permettre dans la mesure de leur adéquation aux coûts réels supportés par la Ville un accès au service public pour tous,

Considérant que pour ces raisons une augmentation de 3 % est appliquée sur l'ensemble des tarifs,

Considérant que les tarifs de la cafétéria de la patinoire restent à l'identique,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs pour la saison 2015 -2016,

Après en avoir DELIBERE à la majorité des voix,

42 POUR : Une Nouvelle Chance pour Argenteuil

12 CONRE : Tous Fiers d'être Argenteuillais

1 ABSTENTION : M. LEFEBVRE NARE

Article 1 : **FIXE** les tarifs d'adhésion à l'Ecole des Sports, d'utilisation des installations sportives municipales, de la patinoire (entrées, locations) selon les tableaux ci-annexés.

Article 2 : **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} Septembre 2015.

15-45. Conventions partenariales tripartites relatives à la mise en oeuvre des actions de prévention spécialisée entre la Ville, le Département et les associations Valdocco et Contact

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale

Vu la législation concernant la prévention spécialisée et, notamment, les lois du 30 juin 1975 et du 6 janvier 1986,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention,

Vu la signature du Contrat Local de Sécurité d'Argenteuil du 21 décembre 2000,

Vu la délibération n°2006/375 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2006 portant sur la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée avec le conseil général et les associations de prévention spécialisée,

Vu la délibération n°2011/20 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2011 portant sur les conventions partenariales entre la Ville, le Département et les associations de prévention spécialisée,

Considérant l'intérêt local de participer à la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur la commune,

Considérant que deux associations de prévention spécialisées le Valdocco, et Contact, travaillent sur la ville d'Argenteuil, et sont habilitées à prendre en charge et traiter les problématiques d'insertion et de promotion sociale des jeunes et des familles en difficultés,

Considérant que le Conseil Départemental pilote l'ensemble du dispositif de la prévention spécialisée,

Considérant que le Conseil Général a réalisé durant l'année 2014 une évaluation de la contractualisation 2011/2014, et propose des nouvelles conventions tripartites entre la Ville, le Conseil Départemental et les associations de prévention spécialisée,

Considérant que par ces conventions, le Conseil Départemental affirme d'une part, sa volonté d'associer la ville d'Argenteuil à la gestion de la prévention spécialisée,

Considérant que cette participation peut prendre la forme d'une contribution financière et/ou logistique de la Commune correspondante à 20% des dépenses de personnel des associations de prévention,

Considérant l'accord entre la ville d'Argenteuil et le Conseil Départemental sur les orientations, les principes de mises en œuvre et les territoires d'intervention de la prévention spécialisée proposés dans les nouvelles conventions tripartites,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les conventions partenariales relative à la mise en œuvre des actions de la prévention spécialisée entre le Conseil Départemental et l'association CONTACT, d'une part et d'autre part entre le Conseil Départemental et l'association LE VALDOCCO, tel qu'annexées.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à signer les conventions partenariales relative à la mise en œuvre des actions de la prévention spécialisée entre le Conseil Départemental et l'association CONTACT, d'une part et d'autre part entre le Conseil Départemental et l'association LE VALDOCCO, telles qu'annexées.

15-46. Avenant à la convention de fonctionnement entre la Ville et la Maison Intercommunale de la Justice et du Droit

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à la mise en place des Maisons de la Justice et du Droit,

Vu le décret n° 2001-1009 du 29 octobre 2001 relatif aux Maisons de la Justice et du Droit,

Vu la signature du Contrat Local de Sécurité d'Argenteuil du 21 décembre 2000,

Vu la convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison Intercommunale de la Justice et du Droit d'Argenteuil du 19 février 2001,

Considérant l'intérêt local de faciliter l'accès au droit et l'aide aux victimes

Considérant que la Maison Intercommunale de la Justice et du Droit représente la garantie pour tous d'un accès au droit et répond à un besoin de justice de proximité,

Considérant les difficultés financières de la structure,

Considérant l'accord des communes adhérentes pour la prise en charge de la rémunération d'un agent d'accueil proportionnellement à leur démographie,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant de la convention relative au fonctionnement de la Maison Intercommunal de la Justice et du Droit d'Argenteuil tel qu'annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à signer ledit avenant à la convention relative au fonctionnement de la Maison Intercommunale de la Justice et du Droit d'Argenteuil.

15-47. Attribution d'une subvention de fonctionnement à la crèche associative Marguerite JOLY et convention de partenariat avec la Croix Rouge

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 212I-21,

Vu la délibération n° 2013/15 du 08 février 2013 approuvant la garantie communale sur l'emprunt à souscrire par la Croix Rouge d'Ile de France pour le financement d'un Pôle pour la Protection de l'Enfance à Argenteuil (PEPA) ainsi que la convention-cadre relative à la crèche,

Vu la délibération n° 2013/299 du 09 décembre 2013 approuvant la première convention de partenariat et de financement avec la Croix Rouge d'Ile de France concernant le fonctionnement de la crèche Marguerite Joly,

Vu le projet de convention de partenariat et de financement relatif au fonctionnement de la crèche Marguerite Joly pour l'année 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de disposer d'une capacité d'accueil significative localisée dans le quartier du centre ville où se concentre la majorité des besoins et de diversifier son offre de garde en direction des mères isolées,

Considérant l'unique candidature au sein du Conseil Municipal pour représenter la Ville au Conseil d'administration de la Croix Rouge,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité des votants,

42 POUR : Une Nouvelle Chance pour Argenteuil

13 ABSTENTIONS : Tous Fiers d'être Argenteuillais

Article 1 : PREND ACTE de l'unique candidature.

Article 2 : APPROUVE la convention de partenariat et de financement, ci-jointe, formalisant les conditions de mise à disposition de la Ville par la Croix Rouge d'Ile de France, de places d'accueil régulier et occasionnel au sein de la crèche Marguerite Joly, telle qu'annexée.

Article 3 : FIXE à 473 100 € le montant plafonné versé par la Ville à la Croix Rouge d'Ile de France pour le fonctionnement de la crèche Marguerite Joly au titre de l'année 2015.

Article 4 : DIT que ladite convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 5 : DIT que le principe et les modalités d'attribution de la subvention précitée sont revus chaque année.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer ladite convention telle qu'annexée.

Article 7 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65 74 du budget 2015.

Article 8 : DESIGNNE Madame Tania De Azevedo pour représenter la Ville au Conseil d'administration de l'association.

Départ de Madame VUILLEMIN à 22h22

15-48. Renouvellement de la convention partenariale pour le Mouvement Français pour le Planning Familial

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Mouvement Français pour le Planning Familial,

Vu la délibération n°2014/80 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014 approuvant la convention partenariale entre la ville et le Mouvement Français pour le Planning Familial pour l'année 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt local de soutenir les actions conduites en faveur du droit des femmes,

Considérant que l'information sur les droits des femmes, la sexualité, la contraception, et la prévention des violences sexuelles est l'une des priorités municipales,

Considérant que les permanences organisées par l'association « Mouvement Français pour le Planning Familial » répondent à cet impératif de santé et sécurité publique,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité des votants,

40 POUR : Une Nouvelle Chance pour Argenteuil

13 ABSTENTIONS : Tous Fiers d'être Argenteuillais

1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : M. DEBEAUD

Article 1 : APPROUVE la convention partenariale relative à la mise en place de permanences associatives, avec l'association « Mouvement Français pour le Planning Familial » pour l'année 2015, telle qu'annexée.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou tout élu délégué, à signer la convention partenariale relative à la mise en place de permanences associatives, avec l'association « Mouvement Français pour le Planning Familial » pour l'année 2015.

Article 2 : APPROUVE le versement d'une subvention à hauteur de 4 000 euros prévue au BP 2015.

15-49. Approbation de la convention avec l'Association "Du côté des femmes"

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/306 du 9 décembre 2013 approuvant la convention avec l'association « Du côté des femmes » pour 2013,

Vu les statuts de l'association « Du côté des femmes »,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de soutenir les actions conduites en faveur du droit des femmes,

Considérant que les permanences organisées par l'association « du côté des femmes » concourent à l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et aux objectifs de la municipalité en termes de prévention de santé et de sécurité publique,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article Unique : **APPROUVE** le versement d'une subvention à hauteur de 24 000 euros au profit de l'association « Du Côté des Femmes » pour l'année 2014.

15-50. Attribution d'une subvention au Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le Cancer

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2013/351 du 9 décembre 2013 portant attribution d'une subvention au Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le Cancer pour la rentrée scolaire 2014/2015,

Considérant que depuis de nombreuses années, le comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le Cancer diffuse auprès des élèves des classes de CM1 des 26 écoles élémentaires de la ville un agenda scolaire illustré de dessins, de jeux et de conseils sur les thèmes du tabac et autres addictions, de l'alimentation, du sport et de l'hygiène de vie,

Considérant l'intérêt local de favoriser les actions de prévention en matière de santé publique,

Considérant que pour la rentrée scolaire 2015/2016, 1530 agendas seront distribués sur les écoles de la Ville, le coût de cette opération s'élevant à 3 000 €,

Considérant la volonté de la commune de participer aux frais d'édition de cet agenda scolaire et de valoriser l'accompagnement pédagogique réalisé autour de ce projet,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le versement d'une subvention de 1300 € au Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget 2015.

15-51. Participation de la Ville au financement des projets d'éducation artistique et culturelle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2001-046 du 21 mars 2001,

Vu la délibération n° 2014/57 du 26 mai 2014 portant sur la participation de la Ville au financement des projets artistiques et culturels pour l'année 2013-2014,

Considérant l'engagement de la Ville au soutien des projets d'éducation artistique et culturelle au sein des écoles.

Considérant que les 11 projets présentés au titre de l'année scolaire 2014/2015 ont été validés conjointement par les Inspections de l'Education Nationale des deux circonscriptions d'Argenteuil et la Ville d'Argenteuil,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité des votants,

43 POUR : 12 : Une Nouvelle Chance pour Argenteuil
M. LEFEBVRE-NARE

12 ABSTENTIONS : Tous Fiers d'être Argenteuillais

Article 1 : PARTICIPE au financement à hauteur de 7 285 € pour les 11 projets présentés et validés par les Inspections de l'Education Nationale des deux circonscriptions d'Argenteuil pour l'année scolaire 2014/2015 répartis selon le tableaux ci-annexé, et concernant 57 classes.

Article 3 : DIT que cette dépense est inscrite au budget de l'année en cours chapitre 65 compte 65748 et que la subvention sera versée aux coopératives des écoles primaires affiliées à l'Office Central des Coopératives d'Ecoles (OCCE).

15-52. Demande de subvention d'aide aux Musées auprès du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu les dispositifs d'aide départementale en faveur des musées et notamment la délibération n°9-02 du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 11 Avril 2014 ouvrant l'appel à projets pour l'attribution des subventions départementales de fonctionnement aux musées du Val d'Oise,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'obtenir toute aide financière pour préserver, mettre en valeur le patrimoine et les collections du Musée d'Argenteuil,

Considérant que la demande de subvention concerne 4 projets communaux, à savoir les 150 ans de la Basilique Saint Denys, l'exposition itinérante sur « la première guerre mondiale », le jeu de 7 familles et la diffusion numérique des collections,

Considérant que le budget consacré à ces quatre opérations pour l'année 2015 est estimé à 32 092 euros,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention d'un montant total de 8 024 euros, correspondant à 25% du montant de chaque projet, soit 3 578 euros pour les 150 ans de la Basilique Saint Denys, 483 euros pour l'exposition itinérante sur « la première guerre mondiale », 1 713 euros pour le jeu de 7 familles et 2 250 euros pour la diffusion numérique des collections,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer tous les documents y afférents.

Article 3 : **DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

15-53. Demande de subvention pour les travaux de restauration de documents d'archives communales ainsi que les actions culturelles et pédagogiques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2321-2, 2° alinéa portant sur les Archives communales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu la circulaire de la Direction Régionale des Affaires culturelles n° AG99-029 du 9 mars 1999 relative au soutien des activités des services territoriaux d'archives,

Vu la délibération n° 1994/43 du Conseil municipal en date du 7 février 1994 relative à la restauration de documents d'archives,

Vu la délibération n° 2004/90 du Conseil municipal en date du 8 mars 2004 instaurant un deuxième plan de restauration des documents d'archives communales,

Vu la délibération n° 2014/14 du Conseil municipal en date du 29 avril 2014 instaurant un troisième plan de restauration des documents d'archives communales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'obtenir toute aide financière au projet de restauration des archives communales et aux projets culturels des Archives municipales,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la poursuite sur le présent exercice du plan de restauration des documents d'archives communales, afin de permettre une meilleure conservation du

patrimoine archivistique de la commune et de restituer la communication de nombreux registres, plans, feuillets ou affiches.

Article 2 : DIT que la somme 15 000 € est inscrite à cet effet au budget au titre des dépenses, section investissement, classe 2, comptes d'immobilisations, compte 2168, autres collections et objets d'art, fonction 2390, archives.

Article 3 : DIT que la somme de 9 000€ est inscrite au budget spécifique des Archives municipales pour la réalisation des projets culturels et pédagogiques des Archives municipales, au titre des dépenses, section de fonctionnement.

Article 4 : SOLLICITE la Direction régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France pour accorder une subvention dont le montant sera inscrit au budget au titre des recettes, section investissement, compte 1321, subventions de l'Etat, d'une part, et au titre des recettes, section fonctionnement, compte 74718, subventions de l'Etat d'autre part.

Départ de Madame LE CORRE à 22h50

15-54. Attribution d'une subvention à l'association des commerçants du centre ville d'Argenteuil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association des commerçants du centre ville d'Argenteuil,

Vu les statuts de l'association,

Considérant qu'il est de l'intérêt local de la Ville d'Argenteuil d'encourager et soutenir les initiatives et actions des associations de commerçants concourant à l'animation et la redynamisation commerciale de la ville,

Considérant que l'association des commerçants du Centre Ville d'Argenteuil a établi un programme d'actions visant, d'une part, à fidéliser les clients auprès des commerçants locaux, redynamiser le commerce et, d'autre part, aider les commerçants dans leurs démarches administratives et réglementaires, dans le cadre notamment, de l'accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite,

Considérant la nécessité d'établir une convention partenariale entre la Ville et l'association des commerçants du Centre Ville d'Argenteuil afin d'encadrer les obligations des parties,

Considérant le souhait de la Ville d'allouer une subvention de 5 000 € visant à soutenir financièrement l'association dans la mise en œuvre de son programme d'actions,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité des votants,

42 POUR : Une Nouvelle Chance pour Argenteuil

13 ABSTENTIONS : Tous Fiers d'être Argenteuillais

Article 1 : ALLOUE une subvention de 5 000 euros à l'Association des commerçants du centre ville d'Argenteuil dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions.

Article 2 : **APPROUVE** la convention de partenariat telle qu'annexée.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu délégué à signer ladite convention.

Article 4 : **DIT** que la dépense afférente sera imputée au budget communal.

15-55. Vente de produits représentant les sites et/ou les collections patrimoniales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2013/30 du Conseil Municipal du 1er février 2013 portant sur la révision des tarifs des activités culturelles patrimoniales,

Considérant les projets municipaux en matière de mise en valeur du patrimoine et de l'histoire de la ville,

Considérant la nécessité de mettre en place un marketing patrimonial répondant au statut de « Ville de l'Impressionnisme »,

Considérant que le Maire de la commune peut, dans des domaines déterminés, recevoir délégation du Conseil municipal pour prendre en son lieu et place des décisions ayant valeur de délibération,

Considérant qu'il est de bonne pratique, pour une prompte et efficace gestion des affaires communales, de transférer au Maire la compétence de fixation des tarifs de vente des produits dérivés permettant la mise en valeur du patrimoine culturel communal, comme l'autorise l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité des votants,

42 POUR : Une Nouvelle Chance pour Argenteuil

13 ABSTENTIONS : Tous Fiers d'être Argenteuillais

Article 1 : **APPROUVE** le projet de valorisation patrimoniale par la mise en vente de produits divers présentant les sites et ou les collections remarquables du patrimoine communal.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à fixer, dans la limite de 200 euros nets de taxes, les tarifs unitaires des produits dérivés de nature culturelle vendus par la Ville et notamment les livres, catalogues, tasses, cartes postales, jeu de 7 familles, timbres, photographies, reproductions d'objet d'art.

Article 3 : **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

15-56. Convention de mise à disposition d'agents de la Ville auprès de l'association Maison des jeunes et de la culture

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-226 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la Ville d'Argenteuil auprès de l'association Maison des jeunes et de la culture, signée le 22 décembre 2014,

Considérant la nécessité de mettre trois agents municipaux à disposition de l'association Maison des jeunes et de la culture, afin de permettre l'organisation d'animations jeunesse ainsi que la coordination administrative et comptable, pour une durée d'un an,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition de personnels entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'année 2015 telle qu'annexée.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à signer la convention telle qu'annexée.

15-57. Avenants n° 2 à la convention relative à l'accès au restaurant municipal pour le personnel des organismes extérieurs, administration publique ou établissements publics locaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/36 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 approuvant les conventions relatives à l'accès au restaurant municipal au personnel des organismes extérieurs, administration publique ou établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2013/368 du Conseil Municipal du 9 décembre 2013 portant sur l'avenant n° 1 à la convention relative à l'accès au restaurant municipal pour le personnel des organismes extérieurs, administration publique ou établissements publics locaux aux 1^{er} janvier 2014,

Vu le marché public relatif à la restauration municipale au sein de l'Hôtel de Ville d'Argenteuil,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter par un avenant, les modalités pratiques, administratives, et financières de cet accès au restaurant municipal, pour ces personnels extérieurs,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité des votants,

54 POUR : 42 : Une Nouvelle Chance pour Argenteuil

12 : Tous Fiers d'être Argenteuillais

1 ABSTENTION : Mme CAYZAC

Article 1 : **APPROUVE** les avenants n° 2 annexés relatifs à la convention d'accès au restaurant municipal des organismes suivants :

- Relais Energie
- La Préfecture du Val d'Oise

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les avenants n° 2 pour les organismes cités tels qu'annexés.

15-58. Constitution du groupement de commandes en vue de la convention relative à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant la volonté de la collectivité et ses établissements publics, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de passer une convention de participation à la couverture santé de leurs agents,

Considérant qu'il apparaît de bonne pratique de grouper aux besoins de la Ville, ceux du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles développant des intérêts communs, ou pour le moins, complémentaires,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : **CONSTITUE** un Groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles.

Article 2 : **APPROUVE** la convention de Groupement ci-annexée

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à signer la convention de Groupement ci-annexée.

Article 4 : **DIT** que ce groupement, qui se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée, est constitué aux fins de couvrir les besoins en matière de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Article 5 : **PRÉCISE** qu'en application de la convention de groupement, la Ville a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification de la Convention de participation, le Conseil Municipal de la Ville étant également compétent pour délibérer sur cette Convention de participation.

15-59-3. Election de deux Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-12, L.2122-18, R.2121-2 et R.2121-3,

Vu la délibération n° 2014/2 du 4 avril 2014 portant création de 21 postes d'Adjoints au Maire au sein du Conseil Municipal,

Vu les délibérations n°2015/59-1 et n°2015/59-2 du 19 mai 2015 par lesquelles le Conseil municipal n'a pas maintenu deux de ses membres dans leurs fonctions d'adjoints au Maire,

Considérant que ces deux postes sont désormais vacants et qu'à ce titre, il peut être pourvu à l'élection de deux nouveaux adjoints parmi les membres du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à un scrutin de liste à bulletin secret à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, sachant que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et un vote à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité des suffrages au troisième tour, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que les adjoints élus prennent rang dans l'ordre de présentation de la liste aux dernières places du tableau des adjoints, le rang des adjoints déjà élus étant décalé, le cas échéant, au rang supérieur,

Considérant qu'après un appel à candidatures, la liste suivante de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée : Madame Fatiha BACHA et Monsieur Benoît CLAVEL,

Considérant que le Conseil municipal, après un vote exprimé à bulletin secret sous le contrôle d'assesseurs, à savoir Madame Anne-Sophie VUILLEMIN et Monsieur Nadir SLIFI,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité des votants,

Article 1 : DESIGNNE, dans l'ordre de présentation de la liste élue : Madame Fatiha BACHA en tant que 20^{ème} Adjointe au Maire et Monsieur Benoît CLAVEL en tant que 21^{ème} Adjoint au Maire, lesquels ont obtenu plus de la majorité absolue des suffrages exprimés, selon la répartition suivante :

Nombre d'élus présents : 46

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (nombre de votants) : 42

Abstentions et Ne participent pas au vote : 13

Nombre de bulletins pour la liste : Fatiha BACHA et Benoît CLAVEL : 37

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 22

Article 2 : DIT que le tableau des élus sera actualisé au vu des résultats du présent scrutin.

15-59-1. Non maintien de Madame Aurélie MERGY au poste d'Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-4 et L.2122-18,

Vu les délibérations n° 2014/2 et n°2014/3 du 4 avril 2014 portant création de 21 postes d'Adjoints au Maire au sein du Conseil Municipal et élection de Madame Aurélie MERGY ès qualité d'adjoint au Maire,

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 portant délégations de fonctions à Madame Aurélie MERGY,

Vu l'arrêté n°2015/82A retirant toute délégation de fonctions à Madame Aurélie MERGY,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, suite au retrait de délégations à un adjoint au Maire, de se prononcer sur le maintien de l'intéressé dans ses fonctions, qui demeurera conseiller municipal en cas de non-maintien,

Considérant que le Conseil municipal, après un vote exprimé à bulletin secret sous le contrôle d'assesseurs, à savoir Madame Anne-Sophie VUILLEMIN et Monsieur Nadir SLIFI,

Après en avoir DELIBERE,

Article 1 : **NE MAINTIENT PAS** Madame Aurélie MERGY dans ses fonctions d'adjoint au Maire, suivant les résultats de vote ci-après :

Nombre d'élus présents : 46

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (nombre de votants) : 42

Abstentions et Ne participent pas au vote : 13

Nombre de bulletins pour le retrait de la qualité d'adjoint : 32

Nombre de bulletins contre le retrait de la qualité d'adjoint : 4

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 1

Majorité absolue : 22

Article 2 : **RAPPELLE** que Madame Aurélie MERGY demeure conseillère municipale.

15-59-2. Non maintien de Monsieur Franck DEBEAUD au poste d'Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-4 et L.2122-18,

Vu les délibérations n° 2014/2 et n°2014/3 du 4 avril 2014 portant création de 21 postes d'adjoints au Maire au sein du Conseil Municipal et élection de Monsieur Franck DEBEAUD ès qualité d'adjoint au Maire,

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 portant délégations de fonctions à Monsieur Franck DEBEAUD,

Vu l'arrêté n°2015/83A retirant toute délégation de fonctions à Monsieur Franck DEBEAUD,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, suite au retrait de délégations à un adjoint au Maire, de se prononcer sur le maintien de l'intéressé dans ses fonctions, qui demeurera conseiller municipal en cas de non-maintien,

Considérant que le Conseil municipal, après un vote exprimé à bulletin secret sous le contrôle d'assesseurs, à savoir Madame Anne-Sophie VUILLEMIN et Monsieur Nadir SLIFI,

Après en avoir DELIBERE,

Article 1 : **NE MAINTIENT PAS** Monsieur Franck DEBEAUD dans ses fonctions d'adjoint au Maire, suivant les résultats de vote ci-après :

Nombre d'élus présents : 46

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (nombre de votants) : 41

Abstentions et Ne participent pas au vote : 14

Nombre de bulletins pour le retrait de la qualité d'adjoint : 32

Nombre de bulletins contre le retrait de la qualité d'adjoint : 4
 Bulletins blancs : 5
 Bulletins nuls : 0
 Majorité absolue : 21

Article 2 : **RAPPELLE** que Monsieur Franck DEBEAUD demeure conseiller municipal.

15-60. Modification de la désignation des Conseillers municipaux au sein des commissions municipales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L 2121-22,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°2014/140 du conseil municipal du 17/09/2014 au terme duquel ont été créées quatre (4) commissions municipales permanentes à savoir la commission de l'Action sociale, la commission de l'Action éducative, la commission d'Aménagement urbain et développement durable et la commission Finances et Affaires générales,

Vu la délibération n° 2014/174 du 13 novembre 2014 nommant les membres de chacune des commissions municipales visant à préparer le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition de ces commissions,

Considérant l'unique candidature,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité des votants,

42 POUR : **Une Nouvelle Chance pour Argenteuil**

13 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : **Tous Fiers d'être Argenteuillais**

Article 1 : **ABROGE** la délibération n°2014/174 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2014.

Article 2 : **APPROUVE** la nouvelle désignation les membres de chacune des commissions municipales visant à préparer le Conseil Municipal de la façon suivante :

Commission Action sociale	Commission Action éducative	Commission Aménagement urbain et développement durable	Commission Finances et Affaires générales
1. T. DE AZEVEDO	1. F. AMARIR	1. L. ADALOU	1. F. AMARIR
2. J. AMANS	2. S. ANZAGH	2. M. BENGUERFI	2. B. CLAVEL
3. S. BERNAGOU	3. F. BACHA	3. M. CAMILLERI	3. S. HENRY
4. C. CHARAIX	4. A. BADIANE	4. R. OUJJAT	4. F. INGHELAERE
5. A. CREVAU	5. K. EL HADDAD	5. B. MEZIANE	5. X. PERICAT
6. C. ELISSEEV	6. H. LE CORRE	6. J.F. PLOTEAU	6. P. PIERRE
7. M.F. LE NAGARD	7. D. MAUPOUX	7. F. POLETTI	7. F. POLETTI
8. N. MAYA	8. A. MERGY	8. N. RAIB	8. N. SLIFI
9. P. METEZEAU	9. F. DEBEAUD	9. G. SAVRY	9. B. SABALY
10. C. REZGUI	10. M. ROUSSEAU	10. P. VASSEUR	10. F. LEFEBVRE NARE
11. A.S. VUILLEMIN	11. F.L. VALIER	11. C. COLIN	11. M. TETART
12. M.F. FARI	12. F. BENEDIC	12. A. SLIFI	12. P. DOUCET
13. M.J. CAYZAC	13. C. ROBION	13. N. BOUGEARD	
14. N. METREF	14. H. HSSINI		
15. R. KARCHER			

15-61. Désignation de deux conseillers municipaux au sein de la commission paritaire des marchés forains

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/21 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 désignant les conseillers municipaux au sein de la Commission Paritaire des Marchés Forains,

Considérant la démission de deux conseillers municipaux, Madame Semia ANZAGH et Lahacène ADALOU, de leur fonction au sein de cette commission,

Considérant que la Commission Paritaire des Marchés Forains est composée de sept conseillers municipaux élus au scrutin de liste à la majorité,

Considérant l'appel à candidatures et l'accord unanime afin de procéder à un vote à main levée,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité des votants,

42 POUR : Une Nouvelle Chance pour Argenteuil

13 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : Tous Fiers d'être Argenteuillais

Article 1 : **ABROGE** la délibération n° 2014/21 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2015.

Article 2 : **DESIGNE** Madame Martine ROUSSEAU ainsi que Monsieur Jacques AMANS en remplacement des conseillers démissionnaires au sein de la Commission Paritaire des Marchés Forains.

Article 2 : **DIT** que la Commission susmentionnée est composée comme suit :

Titulaires

1. Claudine ELISSEEV
2. Géraldine BOUSQUET
3. Boualem MEZIANE
4. Nabil MAYA
5. Stéphanie HENRY
6. Martine ROUSSEAU
7. Jacques AMANS

**PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PENDANT LA PERIODE COMPRISE ENTRE
LE 15 JANVIER AU 21 AVRIL 2015**

N° 2015/05

Mandat de représentation devant le Tribunal d'Instance de Sannois – Expulsion des occupants, droit ni titre, de l'immeuble sis 29 rue Ary Scheffer. Pouvoir spécial à Monsieur Stéphane GUIRAL, en qualité d'agent du service juridique de la commune, afin de représenter et défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal d'Instance de Sannois.

Décision : AR du 15/01/2015

N° 2015/06

Accord-cadre Fourniture de produits dentaires, soins et prothèses – Marché subséquent n°2

Approbation pour le lot 1 l'offre présentée par l'opérateur économique Henry Schein. Il sera fait application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires.

Approbation pour le lot 2 l'offre présentée par l'opérateur économique Henry Schein. Il sera fait application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires.

Approbation pour le lot 3 l'offre présentée par l'opérateur économique Henry Schein. Il sera fait application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires.

Approbation pour le lot 4 l'offre présentée par l'opérateur économique Henry Schein. Il sera fait application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires.

Approbation pour le lot 5 l'offre présentée par l'opérateur économique Pierre Rolland Acteon. Il sera fait application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires.

Approbation pour le lot 6 l'offre présentée par l'opérateur économique Henry Schein. Il sera fait application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires.

Approbation pour le lot 7 l'offre présentée par l'opérateur économique Komet France. Il sera fait application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires.

Approbation pour le lot 8 l'offre présentée par l'opérateur économique Henry Schein. Il sera fait application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires.

Approbation pour le lot 9 l'offre présentée par l'opérateur économique Dentaurum. Il sera fait application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 19/01/2015

N° 2015/07

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux l'opposant à la SARL DHEC relatif à un permis de construire devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Désignation de Monsieur Stéphane GUIRAL, agent du service juridique de la commune, pour représenter et défendre les intérêts de la Ville.

Décision : AR du 20/01/2015

N° 2015/08

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux l'opposant la Société BALAS devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Désignation de Monsieur Stéphane GUIRAL, agent du service juridique de la commune, pour représenter et défendre les intérêts de la Ville et mandatement de tout huissier de justice pour effectuer toutes diligences nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Décision : AR du 20/01/2015

N° 2015/09

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux l'opposant à Madame Fedoua RAHMA relatif à un non-renouvellement de contrat devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Désignation de Monsieur Stéphane GUIRAL, agent du service juridique de la commune, pour représenter et défendre les intérêts de la Ville et mandatement de tout huissier de justice pour effectuer toutes diligences nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Décision : AR du 20/01/2015

N° 2015/10

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux l'opposant à Monsieur Mohamed CHAOUKI devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Désignation de Monsieur Stéphane GUIRAL, agent du service juridique de la commune, pour représenter et défendre les intérêts de la Ville et mandatement de tout huissier de justice pour effectuer toutes diligences nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Décision : AR du 20/01/2015

N° 2015/11

Contrat de maintenance portant sur les équipements de cuisine du self municipal entre la Ville et la Société Nord Dépannage Restauration. Le contrat est établi pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite pour de nouvelles périodes d'année civile en date d'effet au 1^{er} janvier 2015. La redevance annuelle du contrat est de 2 580 € TTC.

Décision : AR du 23/01/2015

N° 2015/12

Avenant n° 2 relatif aux consommables informatiques et fournitures de bureau – lot 1 – Approbation de l'avenant afin de prolonger le marché en cours jusqu'à la notification du prochain marché. Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Décision : AR du 10/02/2015

N° 2015/13

Marché à procédure adaptée – Acquisition de matériel de sonorisation pour la régie des manifestations. Approbation de l'opérateur économique PROXIMA. Il sera fait application des prix indiqués à l'acte d'engagement.

Décision : AR du 11/02/2015

N° 2015/14

Manifestation de la Saint Valentin à la patinoire d'Argenteuil. Fixation d'un tarif de 4 euros correspondant aux droits d'entrée et à la location des patins réservé uniquement aux filles et femmes. Ce tarif est applicable le 14 février 2015 de 20h30 à 23h00.

Décision : AR du 23/01/2015

N° 2015/15

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'association « le béaba » pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015. Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.

Décision : AR du 26/01/2015

Convention : AR du 26/01/2015

N° 2015/16

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et le Conseil Général du Val d'Oise au sein de l'espace Nelson Mandela. Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.

Décision : AR du 26/01/2015

Convention : AR du 26/01/2015

N° 2015/17

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la Ville et l'association sportive du lycée

Julie Victoire Daubié. La présente convention est conclue pour la période du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015.

Décision : AR du 28/01/2015

Convention : AR du 28/01/2015

N° 2015/18

Convention de mise à disposition de la patinoire municipale entre la Ville et l'association Skating Club de Compiègne. Cette mise à disposition s'étendra sur l'année scolaire 2014/2015, sur réservation et selon les disponibilités de la patinoire. Les tarifs s'appliqueront à l'heure.

Décision : AR du 28/01/2015

Convention : AR du 28/01/2015

N° 2015/19

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la Ville et l'association sportive du collège Eugénie Cotton. La présente convention est conclue pour la période du 1er septembre 2014 au 3 juillet 2015.

Décision : AR du 28/01/2015

Convention : AR du 28/01/2015

N° 2015/20

Participation de Messieurs Philippe POURNIN et Loïc TERNAUX à la formation initiale sur les installations dans l'industrie et le tertiaire (TST I 400) organisée par FORMAPELEC.

Période : du 1^{er} au 3/06/2015

Lieu : Cachan

Montant : 1 488 € TTC.

Acte non transmissible

N° 2015/21

Participation de Monsieur Patrick FERRAS à la formation « CAEP MNS » organisée par CREPS IDF.

Période : du 13 au 15/04/2015

Lieu : l'Isle Adam

Montant : 221,20 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/22

Marché AOO – Suivi d'animation de 7 OPAH sur le Val d'Argent – Avenant n° 2 - Approbation de l'avenant avec l'opérateur économique CITEMETRIE relatif à la modification de la durée d'exécution de ladite prestation. La DPGF dans son montant total reste inchangée.

Décision : AR du 12/02/2015

N° 2015/23

Contrat de prêt de véhicule municipal entre la Ville et l'association Argenteuil Football Club relative à la mise à disposition d'un véhicule 9 places, immatriculé CV 716 XB, les week-ends jusqu'au 31 décembre 2015, et ce à titre gratuit.

Décision : AR du 29/01/2015

Contrat : AR du 29/01/2015

N° 2015/24

Avenant à la convention de mise à disposition précaire d'un bien communal entre la Ville et M. et Mme NAGENRANFT, médecins, relatif à la prolongation de la convention d'un mois et demi pour un local sis 21 rue Defresne Bast à Argenteuil, du 1^{er} janvier au 17 février 2015, durée estimée nécessaire pour l'achèvement des travaux de remise en état des cabinets médicaux suite à un incendie.

Décision : AR du 29/01/2015

Avenant : AR du 29/01/2015

N° 2015/25

Convention de mise à disposition précaire d'un bien communal entre la Ville et M. Kheireddine KHETTOU relative à l'usage temporaire d'un logement, en sa qualité d'agent communal. Cette mise à disposition est provisoire pour la période du 19 au 31/12/2014, logement de type F2, sis 3 rue de Strasbourg, moyennant un loyer de 50 € pour les 13 jours d'occupation.

Décision : AR du 29/01/2015

Convention : AR du 29/01/2015

N° 2015/26

Convention d'occupation d'usage temporaire et précaire entre la Ville et M. Milon KHAN relative à la mise à disposition d'un logement type F3 sis 2 allée Mozart, moyennant un loyer mensuel de 450 € charges incluses. Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 14 janvier 2015.

Décision : AR du 29/01/2015

Convention : AR du 29/01/2015

N° 2015/27

Convention d'occupation d'usage temporaire et précaire entre la Ville et Mme Audrey LABIN, Présidente de la section Volley ball du Club olympique multisports d'Argenteuil relative à la mise à disposition d'un pavillon sis 30 rue d'Eaubonne au bénéfice d'une partie des joueuses de la section Volley ball COMA, pendant la durée de la saison sportive 2014/2015. La convention consentie du 04/01/2015 AU 30/06/2015, pour un loyer mensuel de 750 €.

Décision : AR du 29/01/2015

Convention : AR du 29/01/2015

N° 2015/28

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la Ville et l'association sportive du collège Jean Jacques Rousseau. La convention est conclue pour la période du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015.

Décision : AR du 30/01/2015

Convention : AR du 30/01/2015

N° 2015/29

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'association Nzema association de France pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015. La mise à disposition est octroyée à titre gratuit.

Décision : AR du 30/01/2015

Convention : AR du 30/01/2015

N° 2015/30

Marché à procédure adaptée – Maintenance des postes fixes, portables, serveurs et logiciels de l'univers Apple. Approbation de l'offre de l'opérateur économique MAINTRONIC. Il sera fait application des prix indiqués au B.P.U.

Décision : AR du 20/02/2015

N° 2015/31

Convention entre la Ville et le Cabinet d'anatomie et cytologie pathologiques relative au paiement du ticket modérateur pour les examens d'anatomie et cytologie pathologiques pour un an à compter du 1^{er} février 2015. Le cabinet procèdera au remboursement des frais de gestion de chaque dossier administratif indispensable à la gestion du tiers payant à raison de 3,14 €.

Décision : AR du 05/02/2015

Convention : AR du 05/02/2015

N° 2015/32

Convention entre la Ville et le laboratoire QUENOLLE relative au paiement du ticket modérateur pour un an à compter du 1^{er} février 2015. Le laboratoire procèdera au remboursement des frais de gestion de chaque dossier administratif indispensable à la gestion du tiers payant à raison de 5 €.

Décision : AR du 05/02/2015

Convention : AR du 05/02/2015

N° 2015/33

Convention entre la Ville et le laboratoire LANZENBERG relative au paiement du ticket modérateur pour un an à compter du 1^{er} février 2015. Le laboratoire procédera au remboursement des frais de gestion de chaque dossier administratif indispensable à la gestion du tiers payant à raison de 5 €.

Décision : AR du 05/02/2015

Convention : AR du 05/02/2015

N° 2015/34

Convention entre la Ville et le laboratoire GENDRON relative au paiement du ticket modérateur pour un an à compter du 1^{er} février 2015. Le laboratoire procédera au remboursement des frais de gestion de chaque dossier administratif indispensable à la gestion du tiers payant à raison de 5 €.

Décision : AR du 05/02/2015

Convention : AR du 05/02/2015

N° 2015/35

Convention entre la Ville et le laboratoire MAHOUN relative au paiement du ticket modérateur pour un an à compter du 1^{er} février 2015. Le laboratoire procédera au remboursement des frais de gestion de chaque dossier administratif indispensable à la gestion du tiers payant à raison de 5 €.

Décision : AR du 05/02/2015

Convention : AR du 05/02/2015

N° 2015/36

Adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de la Grande Couronne pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD). Le montant de l'adhésion est de 1 864 €.

Décision : AR du 18/02/2015

Convention : AR du 18/02/2015

N° 2015/37

Convention de partenariat fixant les modalités d'organisation d'une ciné-conférence portant sur l'artiste Juliette Gréco et animée par Patrick Winzelle, au sein du cinéma Jean Gabin, le 29 novembre 2014 dans le cadre de la programmation culturelles des médiathèques d'Argenteuil.

Décision : AR du 05/02/2015

Convention : AR du 05/02/2015

N° 2015/38

Tarifs applicables au spectacle « Argenteuil Comédy Club » programmé le 28 février 2015 à la salle Jean Vilar sont les suivants :

Tarif plein	Tarif réduit (sur justificatif)
Catégorie A Balcon – 22 €	Catégorie C jeunes de – de 18 ans famille (4 personnes minimum) adhérents centres sociaux associatifs
Catégorie B Adultes – 18 €	15 €

Les billets ne peuvent être ni repris, ni échangés, et leur revente est strictement interdite. La Ville procédera au remboursement des billets en cas d'annulation du spectacle.

Décision : AR du 05/02/2015

N° 2015/39

Participation de Madame Patricia HOUPLAIN à la formation « Initiation à l'archivistique : découverte des fondamentaux (cycle apprentissage des métiers des archives) » organisée par le Ministère de la Culture et de la Communication – Direction générale des patrimoines.

Période : du 2 au 6/03/2015

Lieu : Paris
Montant : 525 € TTC.
Acte non transmissible

N° 2015/40

Participation de Madame Patricia HOUPLAIN à la formation « Collecte des archives : du producteur à l'archiviste » organisée par le Ministère de la Culture et de la Communication – Direction générale des patrimoines.

Période : du 23 au 25/03/2015

Lieu : Avignon

Montant : 315 € TTC.

Acte non transmissible

N° 2015/41

Participation de Messieurs Patrick MAISONNEUVE et Pascal VINCENT à la formation « TST BT » sur installations industrielles et tertiaires » organisée par FORMAPELEC.

Période : du 26 au 27/03/2015

Lieu : Cachan

Montant : 1 008 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/42

Avenant n° 2 – Lot 2 – Construction de deux salles de restauration et deux centres de loisirs maternelle et primaire – Groupe scolaire Pierre Brossolette. Approbation de l'avenant conclu avec l'opérateur économique OMNI DECOR relatif à l'ajustement du délai d'exécution des travaux prolongé jusqu'au 22 décembre 2014.

Décision : AR du 13/02/2015

N° 2015/43

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la Ville et l'association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Val d'Oise. La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 10 juillet 2015.

Décision : AR du 17/02/2015

Convention : AR du 17/02/2015

N° 2015/44

Convention de prêt de véhicule municipal entre la Ville et le lycée Cognacq Jay relative à la mise à disposition gracieuse d'un minibus, immatriculé CV 716 XB. Le véhicule sera mis à disposition pour la journée du 4 février 2015.

Décision : AR du 17/02/2015

Convention : AR du 17/02/2015

N° 2015/45

Participation de Monsieur Marc DAVAIN au tronc commun des agents de police municipale organisée par le CNFPT de la Grande Couronne.

Période : du 7 au 10/04/2015

Lieu : Cergy

Montant : 500 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/46

Participation de Madame Patricia LEGRAND au stage optionnel des agents de police municipale « Les chiens dangereux, animaux errants : réglementation » organisée par le CNFPT de la Grande Couronne.

Période : le 04/06/2015

Lieu : Evry

Montant : 125 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/47

Participation de Madame Delphine MUNIER au tronc commun des agents de police municipale organisée par le CNFPT de la Grande Couronne et aux six jours optionnels durant l'année 2015 en Ile de France

Période : du 7 au 10/04/2015

Lieu : Cergy

Montant : 1 250 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/48

Participation de Madame Mylène LEBAILLIF au tronc commun des agents de police municipale organisée par le CNFPT de la Grande Couronne et aux six jours optionnels durant l'année 2015 en Ile de France

Période : du 7 au 10/04/2015

Lieu : Cergy

Montant : 1 250 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/49

Participation de Monsieur Stéphane LEGRAND au tronc commun des agents de police municipale organisée par le CNFPT de la Grande Couronne et aux six jours optionnels durant l'année 2015 en Ile de France

Période : du 2 au 5/06/2015

Lieu : Cergy

Montant : 1 250 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/50

Participation de Madame Sourrou PASQUIER au tronc commun des agents de police municipale organisée par le CNFPT de la Grande Couronne et aux six jours optionnels durant l'année 2015 en Ile de France

Période : du 16 au 19/06/2015

Lieu : Eaubonne

Montant : 1 250 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/51

Participation de Monsieur Frédéric REBILLON au tronc commun des agents de police municipale organisée par le CNFPT de la Grande Couronne et aux six jours optionnels durant l'année 2015 en Ile de France

Période : du 2 au 5/06/2015

Lieu : Cergy

Montant : 1 250 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/52

Participation de Monsieur Franck PERNOT au tronc commun des agents de police municipale organisée par le CNFPT de la Grande Couronne et aux six jours optionnels durant l'année 2015 en Ile de France

Période : du 16 au 19/06/2015

Lieu : Eaubonne

Montant : 1 250 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/53

Participation de Monsieur Pascal TRAVAGLIATI à la formation « CAEP MNS » organisée par CREPS IDF.

Période : du 13 au 15/04/2015

Lieu : Isle Adam
Montant : 211,20 € TTC
Acte non transmissible

N° 2015/54

Participation de Monsieur Laïd BELAÏDI à la formation « CAEP MNS » organisée par CREPS IDF.
Période : du 13 au 15/04/2015
Lieu : Isle Adam
Montant : 211,20 €
Acte non transmissible

N° 2015/55

Participation de Monsieur Martial PETIT à la formation « CAEP MNS » organisée par CREPS IDF.
Période : du 13 au 15/04/2015
Lieu : Isle Adam
Montant : 211,20 € TTC
Acte non transmissible

N° 2015/56

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Madame Catherine CHOUTEAU, Professeur des écoles à l'école maternelle Françoise Dolto, relative à la mise à disposition d'un logement type F4, sis 13 rue des Coteaux avec un loyer mensuel de 500 €, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.
Décision : AR du 19/02/2015
Convention : AR du 19/02/2015

N° 2015/57

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Mademoiselle ERRAIS relative à la mise à disposition d'un logement d'une surface de 34,70 m2 au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 143 rue Henri Barbusse, moyennant un loyer mensuel de 100 €. La convention est conclue à compter du 1^{er} mars 2015.
Décision : AR du 19/02/2015
Convention : AR du 19/02/2015

N° 2015/58

MAPA – Acquisition de vaisselles et petits équipements pour la restauration collective scolaire et du personnel communal – Approbation pour les lots 1,2 et 3 à l'opérateur économique SOGEMAT. Il sera fait application des prix mentionnés au B.P.U.
Décision : AR du 20/02/2015

N° 2015/59

Fixation des tarifs d'inscription à la manifestation sportive intitulée « les 10 Km d'Argenteuil » organisée par la Municipalité et qui se déroulera le 11 octobre 2015 pour sa 14^{ème} édition :

Catégorie courses	Coût de l'inscription
10 Km – Individuel – jusqu'au 09/10/2015	10 €
10 Km – Individuel – inscription en ligne jusqu'au 09/10/2015	10 € + 1,80 € (frais bancaire)
10 Km – Individuel – du 10/10/2015 au 11/10/2015 (sur place)	15 €
10 KM – Par équipe (8 à 20 coureurs maximum) Club, associations, scolaires, entreprises, C.E...	60 €
1300 mètres et 900 mètres – individuel ou équipe	Gratuit

Décision : AR du 20/02/2015

N° 2015/60

Participation de Madame Chantal PLESSIS à la formation « Préparer sa liquidation de retraite – modalités pratiques du départ à la retraite des agents » organisée par GEROSO.

Période : le 23/03/2015

Lieu : Paris

Montant : 950 ,40 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/61

Participation de Madame Audrey DOS PRAZERES à la formation « BAFA approfondissement » organisée par UFCV.

Période : du 22 au 27/06/2015

Lieu : Cergy

Montant : 350 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/62

Participation de Madame Nathalie BAYLE à la formation « BAFA perfectionnement » organisée par CPCV.

Période : du 16 au 21/03/2015

Lieu : Saint Prix

Montant : 390 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/63

Participation de Madame Nabila BELAID à la formation « BAFA perfectionnement » organisée par CPCV.

Période : du 16 au 21/03/2015

Lieu : Saint Prix

Montant : 390 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/64

Participation de Madame Aurélie STAFFORD à la formation « BAFA 3^{ème} partie » organisée par les CEMEA.

Période : du 16 au 21/03/2015

Lieu : Ile de France

Montant : 333 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/65

Participation de Madame Samia BEN ABDALLAH à la formation « BAFA perfectionnement » organisée par les CEMEA.

Période : du 23 au 28/03/2015

Lieu : Ile de France

Montant : 384 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/66

Participation de Madame Yolande TCHUINTE EKUE ADJOUA à la formation « BAFA perfectionnement » organisée par les CEMEA.

Période : du 23 au 28/03/2015

Lieu : Ile de France

Montant : 384 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/67

Participation de Madame Nicole DARLIS à la formation « BAFA perfectionnement » organisée par ATC

Route du Monde.
Période : du 9 au 14/03/2015
Lieu : Paris
Montant : 350 € TTC
Acte non transmissible

N° 2015/68

Participation de Madame Angéline TEIXEIRA à la formation « BAFA 3^{ème} partie » organisée par les CEMEA.
Période : du 20 au 25/04/2015
Lieu : Gennevilliers
Montant : 333 € TTC
Acte non transmissible

N° 2015/69

Location d'échographes pour les centres municipaux de santé Fernand Goulène et Irène Lézine.
Approbation de l'offre présentée par l'opérateur économique UGAP.
Décision : AR du 25/02/2015

N° 2015/70

Participation de Madame Aline LE HOUEROU à la formation « Implantologie » organisée par CNQAOS.
Période : du 1^{er} au 3/04/2015
Lieu : Gagny
Montant : 750 € TTC
Acte non transmissible

N° 2015/71

Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'association « Les ateliers du 5 » au sein de l'immeuble sis 5 rue des gobelins, pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2015. Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.
Décision : AR du 02/03/2015
Convention : AR du 02/03/2015

N° 2015/72

Marché AOO- Impression, façonnage et livraison de divers supports de communication – Avenant n° 1 – Le Réveil de la Marne – Approbation de l'avenant conclu avec l'opérateur économique le Réveil de la Marne relatif à la modification du bordereau des prix unitaires et ajout des lignes supplémentaires à ladite prestation. Les autres clauses du marché restent inchangées.
Décision : AR du 02/03/2015

N° 2015/73

Contrat entre la Ville et la société GIL S.A.S relatif à la maintenance du progiciel « RECO ». Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2016. Le montant annuel de la maintenance est fixé exceptionnellement à 840 € TTC (remise exceptionnelle de 120 € HT pour cette année).
Décision : AR du 03/03/2015
Contrat : AR du 03/03/2015

N° 2015/74

Contrat entre la Ville et la société A&A partners relatif à la maintenance du progiciel ActiMuséo. Le contrat est renouvelable par reconduction tacite pour une période de quatre ans à compter du 01/01/2015. Le montant annuel de la maintenance est fixé à 1 196 € TTC.
Décision : AR du 03/03/2015
Contrat : AR du 03/03/2015

N° 2015/75

Contrat entre la Ville et la société Décalog relatif à la maintenance du progiciel Carthame. Le contrat est

renouvelable par reconduction tacite pour une période de trois ans à compter du 01/01/2015. Le montant annuel de la maintenance est fixé à 14 792,38 € TTC exceptionnellement remis à 10 % pour les années 2015 et 2016.

Décision : AR du 03/03/2015

Contrat : AR du 03/03/2015

N° 2015/76

Contrat entre la Ville et la société Logitud relatif à la maintenance du progiciel Comedec. Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Le montant annuel de la maintenance est fixé à 1 078,20 € TTC.

Décision : AR du 03/03/2015

Contrat : AR du 03/03/2015

N° 2015/77

Convention de mise à disposition du domaine public relative à un terrain contigu au marché Héloïse entre la Ville et M. et Mme ROBICHON afin d'y installer une fête foraine, boulevard Héloïse du 2 mars au 31 mai 2015.

Décision : AR du 05/03/2015

Convention : AR du 05/03/2015

N° 2015/78

Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'association « Rainbow school », à titre gratuit, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015.

Décision : AR du 05/03/2015

Convention : AR du 05/03/2015

N° 2015/79

Convention entre la Ville et l'association ASPARAGUS relative à la mise à disposition de l'empreinte nature du site de l'allée couverte des Déserts, les 13 et 24 février 2015 et le 6 mars 2015. La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, en raison de l'objectif social et de l'intérêt général poursuivi par l'association.

Décision : AR du 05/03/2015

Convention : AR du 05/03/2015

N° 2015/80

Contrat de prêt d'œuvres entre la Ville et le Musée municipal de Colombes relatif à 15 œuvres issues des collections d'Argenteuil pour une exposition temporaire au sein du Musée municipal d'Art et d'Histoire de Colombes sur la période du 1^{er} mars au 31 juillet 2015.

Décision : AR du 05/03/2015

Contrat : AR du 05/03/2015

N°2015/80 bis

Contrat de prêt d'œuvres entre la Ville et le Musée municipal de Colombes relatif à 13 œuvres issues des collections des Archives municipales pour une exposition temporaire au sein du Musée municipal d'Art et d'Histoire de Colombes sur la période du 1^{er} mars au 31 juillet 2015.

Décision : AR du 05/03/2015

Contrat : AR du 05/03/2015

N° 2015/81

Convention de mise à disposition précaire entre la Ville et M. et Mme ALVES DOS SANTOS d'une parcelle sise 43 rue de Vaucelle afin d'y réaliser un jardin d'agrément destiné à l'usage exclusif de M. et Mme ALVES DOS SANTOS. Son occupation est consentie pour un an, à compter du 1^{er} mars 2015. Le preneur s'acquittera d'une redevance mensuelle de 50 €.

Décision : AR du 09/03/2015

Convention : AR du 09/03/2015

N° 2015/82

Participation de 5 agents à la formation d'entraînement au maniement des armes organisée par le CNFPT de la Grande Couronne.
Période : le 10/02/2015
Lieu : La Frette sur Seine
Montant : 300 € TTC
Acte non transmissible

N° 2015/83

Convention de mise à disposition de matériel entre la Ville et l'association « la Maison pour Tous » relative au prêt de 7 bâches, à titre gratuit, pour l'exposition « Inventer la Ville, histoire urbaine du Val ». Ces panneaux seront exposés dans le cadre d'une manifestation culturelle sous la responsabilité de l'association, du 27 février au 27 mars 2015.
Décision : AR du 16/03/2015
Convention : AR du 16/03/2015

N° 2015/84

Fixation des tarifs d'entrée et location à la patinoire municipale dans le cadre de la manifestation «La fête des enfants » qui se déroulera le 18 avril 2015, de 14h30 à 17h30, selon le tableau ci-dessous :

Produits	Tarif
Entrée et location de patins	Enfants de moins de 12 ans : 4 €

Les personnes seules payent le tarif habituel.
Décision : AR du 23/03/2015

N° 2015/85

Convention relative à la mise à disposition de la Ville d'un chien, matricule 2EM513, affecté à la Brigade cynophile de la Police Municipale d'Argenteuil et appartenant à Madame Annabel BOIDEL.
Décision : AR du 23/03/2015
Convention : AR du 23/03/2015

N° 2015/86

Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux avec la SCI MADISON 2 devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. Désignation de Monsieur Stéphane GUIRAL, agent du service juridique de la commune pour représenter et défendre les intérêts de la Ville. Mandatement de tout huissier de justice pour effectuer toutes diligences nécessaires au bon déroulement de la procédure.
Décision : AR du 24/03/2015

N° 2015/87

Contrat de maintenance entre la Ville et la Société IMES relative aux prestations d'exploitation des bulletins de paie. Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Le montant annuel de la maintenance est fixé à 283,60 € TTC. Le coût du traitement mensuel des bulletins de paie est fixé à 329,62 € TTC.
Décision : AR du 24/03/2015
Contrat : AR du 24/03/2015

N° 2015/88

Avenant n° 2 au contrat de maintenance « Logiciels et matériels CRE2 » entre la Ville et la Société ESII dans le cadre de l'installation de la licence « RDV/Sce sur Internet ». Le contrat est conclu pour la période du 5 décembre 2014 au 31 décembre 2016. Le montant annuel de la maintenance liée à l'avenant est fixé à 93,70 € TTC la première année puis 281,09 € TTC les suivantes.
Décision : AR du 24/03/2015
Avenant : AR du 24/03/2015

N° 2015/89

Contrat de maintenance entre la Ville et la Société Décalog relatif au matériel de la bibliothèque, automate de prêt. Ce contrat fait l'objet d'une prorogation du contrat actuel pour une période d'un an à compter du 01/01/2015. Le montant annuel de la maintenance est fixé à 432 € TTC.

Décision : AR du 24/03/2015

Contrat : AR du 24/03/2015

N° 2015/90

Avenant n° 1 au contrat de maintenance du progiciel « Scolpro » de gestion du cadastre et de l'Urbanisme entre la Ville et la Société Operis. Compte-tenu de la remise exceptionnelle de 5% pour l'année 2015, accordée par la société Operis, nécessité la signature d'un avenant au contrat conformément à la réglementation des marchés publics. Cet avenant est conclu pour la période de maintenance du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Le montant de la maintenance pour l'année 2015 est fixé à 2 188,45 € TTC.

Décision : AR du 24/03/2015

Avenant : AR du 24/03/2015

N° 2015/91

Avenant n° 1 au contrat de maintenance du progiciel « Urbapro » de gestion du cadastre et de l'Urbanisme entre la Ville et la Société Operis. Compte-tenu de la remise exceptionnelle de 5% pour l'année 2015, accordée par la société Operis, nécessité la signature d'un avenant au contrat conformément à la réglementation des marchés publics. Cet avenant est conclu pour la période de maintenance du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Le montant de la maintenance pour l'année 2015 est fixé à 15 574,71 € TTC.

Décision : AR du 24/03/2015

Avenant : AR du 24/03/2015

N° 2015/92

Contrat de maintenance du progiciel « Maelis », gestion scolaire, périscolaire, activités sport et jeunesse, petite enfance multi-accueil PSU, interfaces et univers BO, portal famille (fiche famille, compte-paiement, dématérialisation des factures) entre la Ville et la Société SCOP-SIGEC. Le contrat est conclu pour une période maximum de 4ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Le montant annuel de la maintenance est fixé à 18 364,80 € TTC par an, exceptionnellement une remise à hauteur de 20% pour l'année 2015, soit 14 691,84 € TTC.

Décision : AR du 24/03/2015

Contrat : AR du 24/03/2015

N° 2015/93

Convention tripartite entre la Ville, Argenteuil Basket Ball et Argenteuil Handi Sport Argenteuil Club relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville. Cette mise à disposition concerne le gymnase Jean Guimier, soit le mercredi ou le vendredi de 20h30 à 22h00. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014.

Décision : AR du 27/03/2015

Convention : AR du 27/03/2015

N° 2015/94

Convention de mise à disposition du club house Rugby, à titre gracieux, entre la Ville et l'association Olympique Rugby Club d'Argenteuil. La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} mars 2014 au 31 août 2017.

Décision : AR du 27/03/2015

Convention : AR du 27/03/2015

N° 2015/95

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'association « Amitié franco-berbère d'Argenteuil (AFBA). Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit. La convention est consentie pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015, hors jours fériés et vacances scolaires.

Décision : AR du 27/03/2015

Convention : AR du 27/03/2015

N° 2015/96

Contrat de maintenance du progiciel « CLINIDOC » entre la Ville et la Société « Corilus Infosanté » relatif à la gestion des dossiers médicaux des patients pour les centres de santé. Le contrat est conclu pour une période maximum de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Le montant annuel de la maintenance est fixé à 11 647,62 € TTC par an (payable trimestriellement).

Décision : AR du 30/03/2015

Contrat : AR du 30/03/2015

N° 2015/97

Contrat de maintenance du progiciel « AGORA » entre la Ville et la Société Avanti relatif à la gestion des réservations des salles. Le contrat est conclu pour une période maximum de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Le montant annuel de la maintenance est fixé à 9 886,22 € TTC par an.

Décision : AR du 30/03/2015

Contrat : AR du 30/03/2015

N° 2015/98

Cession des remorques listées ci-dessous :

MARQUE	MODELE	QUANTITE	PRIX
Samia Deuvialle	Urba'mobil podium remorque	1	3 000 €
Samia Deuvialle	Urba'mobil podium remorque	1	3 000 €

L'acquéreur s'engage à effectuer le transport des remorques et il se doit d'effectuer son règlement par un chèque de banque auprès du Trésor Public.

Décision : AR du 31/03/2015

N° 2015/99

Avenant n° 3 – Lot 2 – Construction de deux salles de restauration et deux centres de loisirs maternelle et primaire Groupe scolaire Brossolette. Il s'avère nécessaire d'ajuster certains travaux de cette opération, à savoir des travaux en plus et moins-values ainsi que la prolongation des délais d'exécution pour une fin de travaux au 30 avril 2015. Approbation de l'avenant n° 3 conclu avec l'opérateur économique OMNI DECORS. Le montant du marché s'élève à 1 086 844,97 € HT, soit une diminution de 0,9%.

Décision : AR du 01/04/2015

N° 2015/100

Convention de dépôt d'œuvres entre Le Musée municipal d'Argenteuil et le Musée d'Orsay relative au prêt de la maquette de modèle de marché alimentaire inscrite à l'inventaire du Musée municipal d'Argenteuil sous le numéro E 448. Ce dépôt est consenti à titre gratuit pour une durée de cinq ans à compter du 27 mars 2015. L'ensemble des coûts relatifs à l'emballage, au transport, au convoiement de l'œuvre et à son installation à l'aller comme au retour, est à la charge exclusive de l'emprunteur.

Décision : AR du 01/04/2015

Convention : AR du 01/04/2015

N° 2015/101

Participation de Madame Sherazad FEDDAL à la formation « BAFA approfondissement » organisée par les CEMEA.

Période : du 19 au 24/10/2015

Lieu : Gennevilliers

Montant : 333 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/102

Participation de Madame Marie TOULLEC au cycle de formation certifiant en éducation thérapeutique organisé par la Fondation Léonie CHAPTAL.

Période : les 13,14 et 15/04/2015 et les 4 et 05/05/2015

Lieu : Sarcelles

Montant : 1 250 € TTC

Acte non transmissible

N° 2015/103

Cession de véhicules listés ci-dessous au prix de 1 500 € :

MARQUE	MODELE	IMMATRICULATION	QUANTITE
CITROEN	JUMPER 7P	333 DBT 95	1
RENAULT	TRAFFIC	998 AWV 95	1
PIAGGIO	PORTER	265 CRY 95	1
RENAULT	Poids lourd Grue	641 AXP 95	1
RENAULT	BENNE	AP 996 WT	1
RENAULT	FOURGON	308 ANR 95	1
RENAULT	Poids lourd	110 ANV 95	1
KUBOTA	TRACTEUR	2946 YV 95	1
	BROYEUR	342 BDE 95	1
	BALAYEUSES	WMU2HT501WWL00030 VMU2X560V5WL00016 VMU2X560V5W100017 1702094	4

L'acquéreur s'engage à effectuer le transport des véhicules et il se doit d'effectuer son règlement par chèque de banque auprès du Trésor Public.

Décision : AR du 03/04/2015

N° 2015/104

Avenant n° 3 – Lot 1 – Construction de deux salles de restauration et deux centres de loisirs maternelle et primaire – Groupe scolaire Brossolette. Il s'avère nécessaire d'ajuster certains travaux de cette opération, à savoir des travaux en plus ou moins-values ainsi que la prolongation des délais d'exécution pour une fin des travaux au 30 avril 2015. Approbation de l'avenant n°3 conclu avec l'opérateur économique CERP. Le montant du marché s'élève à 3 870 347,57 € HT, soit une diminution de 1,4%.

Décision : AR du 07/04/2015

N° 2015/105

Marché AOO – Impression, façonnage et livraison de bâches publicitaires – Avenant n°1. Considérant la nécessité de modifier le bordereau des prix unitaires et d'ajouter des lignes supplémentaires à ladite prestation. Approbation de l'avenant n°1 conclu avec l'opérateur économique JP Concept. Il n'y aura aucune incidence financière et les autres clauses du marché restent inchangées.

Décision : AR du 07/04/2015

N° 2015/106

Marché AOO – Impression, façonnage et livraison de bâches publicitaires – Avenant n°1. Considérant la nécessité de modifier le bordereau des prix unitaires et d'ajouter des lignes supplémentaires à ladite prestation. Approbation de l'avenant n°1 conclu avec l'opérateur économique SIGNATECH. Il n'y aura aucune incidence financière et les autres clauses du marché restent inchangées.

Décision : AR du 07/04/2015

N° 2015/107

Convention de prestation de service entre la Ville et l'association « Les eaux parlent » relative à l'accueil pendant « La semaine de la Francophonie » à la médiathèque Elsa-Triolet & Aragon, d'un atelier-conte, une exposition d'arts plastiques et une soirée conte, produits par l'association dans le cadre de la

programmation culturelle des médiathèques d'Argenteuil. Les dates sont fixées comme ci-après :

- Le 18 mars 2015 à 15h00 Atelier conte (1heure)
- Le 21 mars 2015 à 18h00 une soirée conte
- Du 14 au 21 mars 2015 Exposition « Les récréatures »

Le montant des prestations est fixé à 700 € TTC

Décision : AR du 07/04/2015

Convention : AR du 07/04/2015

N° 2015/108

Convention de prêt de véhicule municipal entre la Ville et l'association COMA Boxe relative à la mise à disposition gracieuse d'un minibus immatriculé CV 716 XB sur la période du 14 au 20 avril 2015 dans le cadre du Tournoi international « Les Ceintures » en Ile-de-France.

Décision : AR du 07/04/2015

Convention : AR du 07/04/2015

N° 2015/109

Contrat de maintenance entre la Ville et la Société GIR relatif au logiciel « Titan-Hyperion » et de la borne TIP (borne de gestion des véhicules du pool). Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Le montant annuel de la maintenance du logiciel et du matériel est fixé à 936 € TTC.

Décision : AR du 09/04/2015

Contrat : AR du 09/04/2015

N° 2015/110

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et Messieurs Soufiane FADLAOUI et Yahya HAMEL, représentant la Société « YASO GRILL » pour l'occupation d'un local commercial sis 55 avenue Gabriel Péri à Argenteuil jusqu'à la régularisation de l'acte de vente du bail commercial et au plus tard jusqu'au 31 mai 2015.

Décision : AR du 09/04/2015

N° 2015/111

Indemnisation d'un montant de 2 934 € TTC de la part notre assureur PNAS suite à un sinistre survenu au cimetière du Centre Ville sis rue de calais relatif aux dommages causés par le Pompes funèbres ODF IDF sur une barrière automatique.

Décision : AR du 17/04/2015

N° 2015/112

Convention entre la Ville et l'association Nouvel R relative à la mise à disposition gracieuse des installations sportives. La présente convention est conclue pour la période du 16 mars 2015 et le 27 juin 2015.

Décision : AR du 13/04/2015

Convention : AR du 13/04/2015

N° 2015/113

Convention de mise à disposition entre la Ville et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale relative à la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Nelson Mandela. Cette mise à disposition est octroyée à titre payant. La redevance d'occupation est fixée à 75 €, par jour et par salle.

Décision : AR du 14/04/2015

Convention : AR du 14/04/2015

N° 2015/114

Convention de prestation de service entre la Ville et l'association « Hot Salsa ». La médiathèque Elsa-Triolet & Aragon accueillera deux conférences sur le panorama du rock de 1965 à nos jours, le 4 avril et le 21 novembre 2015 dans le cadre de la programmation culturelle des médiathèques d'Argenteuil. Le montant de la prestation est fixé à 580 € TTC.

Décision : AR du 14/04/2015

Convention : AR du 14/04/2015

N° 2015/115

Convention de prestation de service entre la Ville et Madame Elizabeth Anscutter. La médiathèque Robert-Desnos accueillera un atelier bruitage au cinéma, le 6 juin 2015, dans le cadre de la programmation culturelle des médiathèques d'Argenteuil. Le montant de la prestation est fixé à 250 € TTC.

Décision : AR du 14/04/2015

Convention : AR du 14/04/2015

N° 2015/116

Convention de prestation de service entre la Ville et l'association Solidarité Inter Associative. La médiathèque Elsa-Triolet & Aragon accueillera un atelier à partir de 12 ans autour de jeux coopératifs, le 2 mai 2015 dans le cadre de la programmation culturelle des médiathèques d'Argenteuil. Le montant de la prestation est fixé à 324 € TTC.

Décision : AR du 14/04/2015

Convention : AR du 14/04/2015

N° 2015/117

Convention de prestation de service entre la Ville et l'association Willy Danse Théâtre. La médiathèque Elsa-Triolet & Aragon accueillera les mercredis, à raison d'une fois par mois, en avril, mai, juin, novembre et décembre, les ateliers d'écriture dans le cadre de la programmation culturelle des médiathèques d'Argenteuil. Le montant de la prestation est fixé à 1 350 € TTC, à savoir, 750 € pour les ateliers d'écriture mensuels et 600 € pour la participation à la nuit de l'écriture.

Décision : AR du 14/04/2015 .

Convention : AR du 14/04/2015

N° 2015/118

Participation de Madame Carole KLEBER et Messieurs Julien MARTIN et Yann ALLOUACHE à la formation « ASTRE-RH – formations groupées 2015 » organisée par le GFI.

Période : sur l'année 2015

Lieu : Saint-Ouen (93)

Montant : 4 896 € TTC.

Acte non transmissible

N° 2015/119

Convention entre la Ville et l'association « Ménage et propreté » relative à la mise à disposition d'une salle au sein de l'espace Nelson Mandela afin d'y mettre en place un chantier école. Cette mise à disposition est octroyée à titre payant. La redevance d'occupation est fixée à 70 € par jour et par salle.

Décision : AR du 16/04/2015

Convention : AR du 16/04/2015

N° 2015/120

Convention de prestation entre la Ville et la Société ATELIER BIS, spécialisée dans la restauration des peintures murales, en particulier les travaux de refixage, de rentoilage ou de parquetage de tableaux toiles, afin d'exposer au public présent les techniques de conservation et de restauration d'œuvre d'art dans le cadre des journées du patrimoine, le 19 septembre 2015. Cette prestation sera réalisée à titre gratuit.

Décision : AR du 17/04/2015

Convention : AR du 17/04/2015

N° 2015/121

Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France - Approuve le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie avec la Caisse d'Epargne sise 19 rue du Louvre 75001 PARIS, d'une durée d'un an et portant sur un montant de 9 000 000,00 euros utilisables par tirages et remboursements successifs, ayant pour objet le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité.

Caractéristiques principales de l'ouverture de crédit de trésorerie, dénommée Ligne de Trésorerie Interactive :

- Durée : 364 jours.
- Montant : 9 000 000,00 euros.

- Frais de dossier : 12 000,00 euros.
- Index des tirages : EURIBOR 1 semaine + 1,70 %.
Dans l'hypothèse où l'EURIBOR 1 semaine serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 1 semaine sera alors réputé égal à zéro.
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle.
- Commission de non utilisation : 0,25 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages au cours du mois considéré.
- Décompte des intérêts :
 - o exact / 360,
 - o mise à disposition des fonds : décompte des intérêts en J, J étant le jour de mise à disposition des fonds par la Caisse d'Épargne,
 - o remboursement des fonds : arrêt du décompte des intérêts en J-1, J étant le jour de constatation du remboursement des fonds.

Décision : AR du 16/04/2015

N° 2015/122

Indemnisation d'un montant de 8 323,05 € TTC de la part notre assureur PNAS suite à un sinistre occasionné par une fuite de gaz sur deux tampons de conduite au niveau de la rue des écoles à Argenteuil situé au pied de l'école des Coteaux en date du 4 septembre 2014.

Décision : AR du 17/04/2015

N° 2015/123

Convention d'occupation d'usage temporaire et précaire entre la Ville et Madame Samia AIT MAMAR, agent communal relative à la mise à disposition d'un logement de type F2, sis 3 rue de Strasbourg à Argenteuil. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de six mois renouvelable une seule fois à compter du 11 avril 2015. Le montant mensuel du loyer est de 450 €.

Décision : AR du 17/04/2015

Convention : AR du 17/04/2015

N° 2015/124

Convention de mise à disposition précaire d'une partie de la parcelle cadastrée CS n°681, rue de l'Angoumois entre la Ville et l'entreprise SAEC afin d'y entreposer des matériaux nécessaires à ses chantiers dans le cadre de la réalisation de divers chantiers sur la Ville et sur le territoire d'Argenteuil Bezons. La convention est conclue à compter du 11 septembre 2014, pour une durée d'un an. Le redevance d'occupation est fixée à 200 € par an.

Décision : AR du 17/04/2015

Convention : AR du 17/04/2015

N° 2015/125

AOO – Manuels scolaires et matériel d'enseignement pour les écoles maternelles, élémentaires et les centres de loisirs – Approbation de l'offre de l'opérateur économique Papèteries PICHON afin d'acquérir des manuels scolaires et éducatifs ainsi que du matériel d'enseignement divers pour les écoles et les centres de loisirs. Il sera fait application des prix indiqués au catalogue sur lesquels seront appliquées les remises indiquées à l'acte d'engagement.

Décision : AR du 20/04/2015

N° 2015/126

AOO – Fournitures scolaires, didactiques et pédagogiques – Approbation de l'offre de l'opérateur économiques les papèteries PICHON afin d'acquérir des fournitures scolaires, didactiques et pédagogiques pour les 55 écoles et 33 centres de loisirs. Il sera fait application des prix indiqués aux bordereaux des prix unitaires de chaque lot, ou, le cas échéant, des prix catalogues remises.

Décision : AR du 20/04/2015

N° 2015/127

Avenant n° 2 – Réservation de places d'accueil en crèche privée (marché N°110087) – Approbation de l'avenant n° 2 conclu avec l'opérateur économique CAP ENFANTS afin de modifier le tarif des places

réservées par la Ville. Le prix unitaire par place réservée s'élève désormais à 10 750 € HT, soit une diminution de 10,42% par rapport au montant du marché après l'avenant n° 1.

Décision : AR du 20/04/2015

N° 2015/128

Avenant n° 1 – Réservation de places d'accueil en crèche privée (marché N°140003) – Approbation de l'avenant n° 1 conclu avec l'opérateur économique CAP ENFANTS afin de modifier le tarif des places réservées par la Ville. Le prix unitaire par place réservée s'élève désormais à 10 750 € HT, soit une diminution de 10,42% par rapport au marché de base.

Décision : AR du 20/04/2015

N° 2015/129

Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un appel d'offres ouvert relatif au bail d'entretien, d'aménagement et de création des bâtiments communaux, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles.

Décision : AR du 20/04/2015

N° 2015/130

Convention de mise à disposition entre la Ville et BBC Bristol et PURPLE PAPAYA film dans le cadre du tournage d'un documentaire réalisé sur le tableau nommé « Bassin d'Argenteuil » diffusé lors d'une émission intitulé « Fake or Fortune ». Le preneur a sollicité cette autorisation de tournage concernant la Maison Claude Monet. La redevance forfaitaire est fixée à 255 €.

Décision : AR du 21/04/2015

Convention : AR du 21/04/2015

N° 2015/131

Convention de prestation de service entre la Ville et Madame Elizabeth Anscutter afin d'accueillir au sein de la médiathèque Elsa-Triolet & Aragon, le 20 juin 2015, une conférence intitulée « On vous embobine l'oreille, la science-fiction » dans le cadre de la programmation culturelle des médiathèques d'Argenteuil. Le montant de la prestation est fixé à 420 € TTC.

Décision : AR du 21/04/2015

Convention : AR du 21/04/2015

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 24h00



Fait à Argenteuil, le 22 mai 2015

Le Maire,

Georges MOTHRON